

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	19.04.2024
Thema	Keine Einschränkung
Schlagworte	Wasserkraft
Akteure	Keine Einschränkung
Prozesstypen	Keine Einschränkung
Datum	01.01.1998 - 01.01.2018

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Ackermann, Marco
Berclaz, Philippe
Bernhard, Laurent
Bieri, Niklaus
Burgos, Elie
Dupraz, Laure
Freymond, Nicolas
Gerber, Marlène
Mosimann, Andrea
Schnyder, Sébastien

Bevorzugte Zitierweise

Ackermann, Marco; Berclaz, Philippe; Bernhard, Laurent; Bieri, Niklaus; Burgos, Elie; Dupraz, Laure; Freymond, Nicolas; Gerber, Marlène; Mosimann, Andrea; Schnyder, Sébastien 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Wasserkraft, 1998 – 2017*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 19.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Aussenpolitik	1
Zwischenstaatliche Beziehungen	1
Aussenwirtschaftspolitik	1
Infrastruktur und Lebensraum	1
Energie	1
Energiepolitik	2
Netz und Vertrieb	4
Wasserkraft	5
Alternativenergien	18
Raumplanung und Wohnungswesen	18
Raumplanung	18
Umweltschutz	19
Gewässerschutz	19

Abkürzungsverzeichnis

UVEK	Eidgenössisches Departement für Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation
UREK-NR	Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Nationalrates
BFE	Bundesamt für Energie
UREK-SR	Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Ständerates
BLW	Bundesamt für Landwirtschaft
EU	Europäische Union
BVGer	Bundesverwaltungsgericht
KMU	Kleine und mittlere Unternehmen
KEV	Kostendeckende Einspeisevergütung
BGer	Bundesgericht
GSchV	Gewässerschutzverordnung
BV	Bundesverfassung
StromVG	Stromversorgungsgesetz
WEKO	Wettbewerbskommission
KWO	Kraftwerke Oberhasli AG

DETEC	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
CEATE-CN	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national
OFEN	Office fédéral de l'énergie
CEATE-CE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des États
OFAG	Office fédéral de l'agriculture
UE	Union européenne
TAF	Tribunal administratif fédéral
PME	petites et moyennes entreprises
RPC	Rétribution à prix coûtant du courant injecté
TF	Tribunal fédéral
OEaux	Ordonnance sur la protection des eaux
Cst	Constitution fédérale
LApEI	Loi sur l'approvisionnement en électricité
COMCO	Commission de la concurrence
KWO	Forces motrices de l'Oberhasli SA (Kraftwerke Oberhasli AG)

Allgemeine Chronik

Aussenpolitik

Zwischenstaatliche Beziehungen

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 08.07.2009
SÉBASTIEN SCHNYDER

En juillet, la Suisse a retiré son soutien à la construction du **barrage d'Illisu**. A la fin du mois de décembre 2008, l'Autriche, l'Allemagne et la Suisse avaient effectivement fait interrompre les travaux et les agences de garanties à l'exportation de ces trois pays avaient formulé des exigences liées à la protection de l'environnement, des biens culturels et de la population. Après le délai de six mois octroyé pour rendre le barrage conforme aux règles internationales et devant l'insuffisance de mesures satisfaisantes, la Suisse a annulé les garanties pour les 225 millions de francs d'investissements helvétiques dans le barrage.¹

Aussenwirtschaftspolitik

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 24.12.2008
ELIE BURGOS

Alertés par un rapport d'experts accablant, qui jugeait que le projet ne respectait pas les normes de la Banque mondiale, ni celles concernant l'écologie ou la protection de la population et du patrimoine, la Suisse, l'Allemagne et l'Autriche se sont retirées du **projet de barrage géant à Illisu** (Turquie). De fait, les trois pays ont décidé de suspendre l'assurance durant 180 jours pour tous les contrats de livraison. Quatre entreprises suisses sont concernées par cette décision pour 225 millions de francs.²

Infrastruktur und Lebensraum

Energie

Energie

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 23.08.2016
NIKLAUS BIERI

In der Sommersession 2015 hatte Martin Bäumle (glp, ZH) eine parlamentarische Initiative zur Einführung einer **Graustromabgabe** eingereicht. Diese soll die inländische Wasserkraft schützen: Mit der durch die Abgabe erreichten Verteuerung von Strom aus nichterneuerbaren Quellen seien inländische Wasserkraftproduzenten am Markt wieder konkurrenzfähiger. Bäumle und den Mitunterzeichnenden ging es weniger um den Lenkungseffekt auf den Energieverbrauch (wie dies die vom Bundesrat geplante Klima- und Stromabgabe zum Ziel hat), sondern um die Stützung der Wasserkraft, die am Markt massiv unter Druck ist. Damit zielte die parlamentarische Initiative Bäumle auf eine Problematik, die in der Folge im Rahmen der Energiestrategie 2050 ausführlich diskutiert wurde. Am 23. August 2016 teilte die UREK-NR in einer Medienmitteilung mit, sie lehne die parlamentarische Initiative Bäumle mit 17 zu 8 Stimmen ab, da eine Graustromabgabe den Strompreis in der Schweiz erhöhen würde, was im gegenwärtigen wirtschaftlichen Umfeld zu verhindern sei. Eine Kommissionsminderheit beantrage jedoch, der Initiative Folge zu geben.

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 01.09.2016
NIKLAUS BIERI

Die aus einer parlamentarischen Initiative der UREK-SR hervorgegangene **Änderung im Stromversorgungsgesetz**, welche die Streichung des Vorrangs erneuerbarer Energie bei der Zuteilung von Kapazitäten im grenzüberschreitenden Übertragungsnetz bezweckt, wurde in der bis März 2016 dauernden Vernehmlassung grösstenteils gut aufgenommen. Die meisten Vernehmlassungsteilnehmer stimmten dem Vorhaben zu und begründeten dies mit der höheren Netz- und Versorgungssicherheit. Skeptisch aufgenommen wurde die Vorlage von einigen Gebirgskantonen, die eine Benachteiligung der einheimischen Wasserkraft gegenüber ausländischem Strom aus Kohle und Gas ausmachten. Abgelehnt wurde die Vorlage von den Umweltverbänden und der SP, die in der Gesetzesänderung einen Widerspruch zu den Zielen der Energiestrategie 2050 sahen. Die UREK-SR sah sich durch die breite Zustimmung bestätigt und sprach sich am 1. September 2016 einstimmig für den Entwurf aus, der damit den Räten unterbreitet wird.³

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 15.12.2016
NIKLAUS BIERI

In der Wintersession 2016 behandelte die kleine Kammer als Erstrat eine parlamentarische Initiative der UREK-SR zur Streichung von Vorrängen im grenzüberschreitenden Übertragungsnetz. Diese **Änderung im Stromversorgungsgesetz** soll die Vorränge zugunsten der Grundversorgung und der erneuerbaren Energien streichen. Diese würden sich in der Praxis nicht bewähren und seien systemfremd, versicherte Werner Luginbühl (bdp, BE) im Namen der Kommission, welche die parlamentarische Initiative einstimmig zur Annahme empfahl. Nachdem auch Bundesrätin Leuthard dargelegt hatte, dass sie die Gesetzesänderung begrüsse, trat der Ständerat ohne Gegenantrag auf die Vorlage ein und nahm sie einstimmig (bei 2 Enthaltungen) an.⁴

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 17.03.2017
NIKLAUS BIERI

Die **Änderung im Stromversorgungsgesetz** zur Streichung von Vorrängen im grenzüberschreitenden Übertragungsnetz wurde am 9. März 2017 vom Nationalrat diskutiert. Da durch die Schaffung von Vorrangregelungen die Netzkapazität an der Grenze geschmälert werde, gefährdeten die Vorrangregelungen die Versorgungssicherheit und verzerrten den Wettbewerb – so die Begründung der UREK-NR, die ihrem Rat Eintreten und Zustimmung empfahl. Während die Kommission mit einer zusätzlichen Klausel für eine zehnjährige Auslaufzeit bezüglich der langfristigen Abnahmeverträge eine Differenz zum Ständerat schaffen wollte, forderte eine Minderheit Fässler (cvp, AI) die Streichung dieser Klausel. Der Nationalrat trat ohne Gegenantrag auf die Vorlage ein und zog mit 120 zu 62 Stimmen bei 5 Enthaltungen die Position der Minderheit Fässler derjenigen der Kommissionsmehrheit vor. Da somit keine Differenz zum Ständerat geschaffen wurde, kam das Geschäft in die Schlussabstimmung: Am 17. März 2017 stimmte der Ständerat mit 43 gegen eine Stimme bei einer Enthaltung zu, der Nationalrat nahm die Vorlage mit 141 gegen 56 Stimmen (keine Enthaltungen) an.⁵

Energiepolitik

INTERPELLATION / ANFRAGE
DATUM: 16.06.1999
LAURE DUPRAZ

Notons que **le Conseil fédéral**, répondant à deux interpellations (Ip. 98.3551 et Ip. 99.3052), **a affirmé sa volonté de maintenir les redevances hydrauliques**. Supprimer ces redevances et leur compensation par une taxe sur l'énergie réduirait la capacité d'autofinancement des collectivités de montagne concernées, tout en accroissant leur dépendance vis-à-vis des transferts de la Confédération, a estimé l'exécutif. Une telle mesure serait contraire au projet de nouvelle péréquation financière entre la Confédération et les cantons et entraînerait une modification de la Constitution fédérale.⁶

STUDIEN / STATISTIKEN
DATUM: 31.12.2000
PHILIPPE BERCLAZ

Au cours de l'an 2000, la consommation globale d'énergie en Suisse a baissé de 0.8 pour cent, passant de 861'770 à 855'290 térajoules. Le recul a été le plus marqué pour les combustibles pétroliers (-8.4%). Recul aussi pour le bois de feu (-3.0%) et la chaleur produite à distance (-0.1%), même si les parts de marché de ces deux vecteurs, utilisés avant tout pour le chauffage, ont augmenté. La demande de gaz naturel et des autres énergies renouvelables (biogaz, solaire, énergie éolienne et chaleur ambiante) a progressé respectivement de 0.3 pour cent et de un pour cent. L'explication à cette baisse de la consommation d'énergie est à rechercher dans les températures élevées et le net renchérissement des prix du pétrole. Elle a même eu l'effet de compenser la consommation engendrée par la bonne conjoncture, l'accroissement de la population et celui des transports aériens et du trafic-marchandises. Les prix élevés du pétrole ont favorisé le recours au charbon (+46%) et l'exploitation énergétiques des ordures et des déchets industriels (+8,3%). Quant à la bonne évolution conjoncturelle, elle s'est reflétée surtout dans la consommation d'électricité (+2,3%) et d'huile diesel (+6,5%). Le trafic aérien a continué d'augmenter, les ventes de carburant dans ce secteur croissant de 4.3 pour cent. La demande d'essence est restée à peu près inchangée, avec 0.1 pour cent de hausse par rapport à 1999. La consommation finale d'énergie fossile sous forme de pétrole, de gaz et de charbon, y compris pour la production d'électricité et de chaleur à distance, a reculé de 3.1 pour cent.

La **production d'électricité des centrales suisses** a diminué de deux pour cent, passant à 65.3 (contre 66.7 en 1999) milliards de kWh. Les centrales hydrauliques, malgré des conditions d'exploitation favorables, ont produit 6.8 pour cent de moins que l'année précédente. Les installations à accumulation ont produit 15.4 pour cent d'électricité en moins. Par contre celles au fil de l'eau ont produit 5.6 pour cent de plus. Grâce à la

disponibilité élevée des cinq centrales nucléaires suisses – utilisées à 89.1 pour cent de leur capacité –, un nouveau record de production a été établi dans ce secteur, à 24.9 (contre 23.5 en 1999) milliards de kWh. L'apport à la production d'électricité a été de 57.9 pour cent pour les centrales hydrauliques, de 38.2 pour cent pour les centrales nucléaires et de 3.9 pour cent pour les centrales thermiques conventionnelles et les autres installations. En 2000, la production nationale a dépassé la demande pendant onze mois; le surplus de 7.3 milliards de kWh a été exporté.⁷

STUDIEN / STATISTIKEN
DATUM: 31.12.2003
PHILIPPE BERCLAZ

La consommation d'électricité s'est élevée en 2003 à 55.1 milliards de kWh, soit une hausse de 1.1 milliard de kWh (+2%) par rapport à l'année précédente. La progression s'est déroulée lors des troisième et quatrième trimestres. Pendant les mois de grande chaleur (juin à août), la consommation a dépassé les valeurs de l'année précédente de 2.6 à 3.0 pour cent. Pour l'OFEN, la croissance démographique (augmentation de 61'000 individus) était le principal facteur de l'augmentation. De son côté, l'économie a freiné sa consommation. Par ailleurs, le nombre de degrés-jours de chauffage a dépassé de 7.1 pour cent le nombre de l'année précédente. Les mois de février, octobre et décembre ont été nettement plus froids qu'en 2002.

La production d'électricité des centrales suisses a augmenté de 0.4 pour cent en 2003, passant à 65.3 milliards de kWh. Les centrales hydrauliques, qui ont connu des conditions d'exploitation moyennes, ont produit 0.2 pour cent d'électricité de moins que l'année précédente. La baisse de production des centrales au fil de l'eau (-12.6%) a pu être compensée par l'activité renforcée des installations à accumulation (+11.4%). Grâce à une utilisation à 92.2 pour cent de leur capacité, les cinq centrales nucléaires suisses ont établi un nouveau record avec 25.9 milliards de kWh produits. Globalement, l'apport à la production d'électricité a été de 55.9 pour cent pour les centrales électriques, de 39.7 pour cent pour les centrales nucléaires et de 4.4 pour cent pour les centrales thermiques conventionnelles et les autres installations. En 2003, la production nationale a excédé les besoins (consommation nationale) pendant neuf mois. Avec des importations de 42.4 milliards et des exportations de 45.5 milliards de kWh, le résultat est un excédent d'exportations de 3.1 milliards de kWh. Aux premier et quatrième trimestres 2003, il a fallu importer 2.3 milliards de kWh pour rétablir l'équilibre entre offre et demande. Aux deuxième et troisième trimestres en revanche, on a enregistré un excédent d'exportations de 5.4 milliards de kWh.⁸

MOTION
DATUM: 31.10.2017
MARCO ACKERMANN

Der Bundesrat hatte nach der Vernehmlassung das UVEK im Sommer 2016 beauftragt, zu gegebenem Zeitpunkt weitere Schritte zur Strommarktliberalisierung einzuleiten. Diesen Zeitpunkt sah die UREK-NR Ende 2017 gekommen, reichte eine entsprechende Motion ein und kündigte in einer Medienmitteilung an, die vollständige Liberalisierung des Strommarktes umsetzen zu wollen. Eine vollständige **Strommarktliberalisierung** soll bezwecken, dass zukünftig auch Kleinkunden und private Haushalte entscheiden können, wo sie ihren Strom beziehen möchten. Kleinkunden und Grosskunden, die nicht auf dem internationalen Strommarkt einkaufen, bezahlen aktuell einen festen Strompreis, der nur jährlich angepasst wird.

Begonnen hatte die Debatte um die Liberalisierung des Strommarktes schon im Jahr 1999, endete dann vorerst jedoch mit einer Ablehnung an der Urne im Jahr 2002. Ein weiterer Schritt der Liberalisierung folgte fünf Jahre später mit dem Stromversorgungsgesetz, dank dem Grosskunden mit einem Verbrauch von über 100'000 kWh ihren Strom seit 2009 auf dem internationalen Markt frei beziehen können. Diese teilweise Liberalisierung reiche gemäss UVEK jedoch nicht aus, um ein **Stromabkommen mit der EU** abschliessen zu können. Ein Abkommen bringe mehr Versorgungssicherheit, senke gleichzeitig die Kosten und stelle die Schweiz bei Stromengpässen auf die gleiche Prioritätsstufe wie die EU-Staaten, erklärte Bundesrätin Doris Leuthard gegenüber der NZZ. Wie aus den Medien zu vernehmen war, befürchteten die linken Parteien jedoch, dass bei einem Abkommen billiger Kohlestrom importiert würde, sowie Wasserkraftwerke und Arbeitsplätze in der Schweiz verloren gingen. Auf der anderen Seite habe sich gemäss dem Tagesanzeiger die SVP diesbezüglich noch nicht genauer geäussert und die FDP sei gespalten. Unterstützung sei somit vorwiegend in der Mitte zu finden. Unklar seien somit die Auswirkungen dieser Massnahmen auf die Umsetzung der beschlossenen Energiestrategie 2050.⁹

Netz und Vertrieb

GERICHTSVERFAHREN
DATUM: 06.08.2013
LAURENT BERNHARD

En mai, le Tribunal fédéral (TF) a rejeté l'ensemble des recours contre la variante aérienne du projet de ligne à haute tension entre **Chamoson et Chippis (VS)**. Les juges de Mon-Repos ont estimé qu'un câblage souterrain était disproportionné, confirmant ainsi la décision du Tribunal administratif fédéral (TAF) arrêtée l'année dernière. Le nouveau couloir revêt une grande importance pour la sécurité d'approvisionnement de la Suisse en général et pour l'utilisation de l'énergie hydraulique en Valais en particulier.¹⁰

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 30.05.2017
NIKLAUS BIERI

Das **Bundesgesetz zum Um- und Ausbau der Stromnetze** kam Ende Mai 2017 in den Nationalrat. Mit dem Gesetz soll das Netz für die Anforderungen der Energiewende gerüstet werden. Nachdem der Ständerat als Erstrat im Dezember 2016 beschlossen hatte, den Stromunternehmen wieder zu erlauben, die Kosten der Eigenproduktion vollständig den von der Teilliberalisierung des Marktes nicht profitierenden, gebundenen Kleinverbrauchern in der Grundversorgung anzulasten (und damit rückwirkend eine Praxis zu legitimieren, welche vom Bundesgericht gerügt worden war), wollte die UREK-NR einen anderen Weg gehen: Die Verbraucher in der Grundversorgung (Kleinkunden, KMU und Haushalte) sollten nur noch Strom aus Wasserkraft erhalten. Was diese faktische Abnahmegarantie von Strom aus Wasserkraftwerken die Haushalte und KMU kosten würde, war von der Kommission nicht untersucht worden. Der Rat befand diesen Vorschlag seiner Kommission daher für unseriös und folgte dem Antrag Wasserfallen (fdp, BE), der die Regelungen bezüglich der Abnahme von Wasserkraft durch die gebundenen Kunden in der Grundversorgung in eine zweite Vorlage auslagern und diesen „Entwurf 2“ an die Kommission zurückweisen wollte.

Differenzen zum Ständerat hatte der Nationalrat auch in anderen Bereichen der Vorlage, beispielsweise in der Frage, ob die Kosten intelligenter Mess- und Steuersysteme den Netzkosten angerechnet werden sollen, wie es Bundes- und Ständerat vorsahen. Der Nationalrat strich diesen Artikel und nahm dafür einen Passus auf, der festhält, dass Verkauf und Installation von intelligenten Messsystemen nicht den Netzbetreibern vorbehalten sein soll.¹¹

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 13.09.2017
NIKLAUS BIERI

In der Differenzbereinigung zum **Bundesgesetz zum Um- und Ausbau der Stromnetze** beriet der Ständerat im September 2017 wieder über die Vorlage. Die kleine Kammer wollte vom nationalrätlichen Entscheid zur Auslagerung der Fragen rund um die Durchschnittspreismethode in eine zweite Vorlage nichts wissen und hielt an der eigenen Lösung fest. Mit dieser würde die Durchschnittspreismethode nicht mehr angewendet; Stromunternehmen müssten Gewinne aus dem Zukauf von billigem, ausländischem Strom nicht mehr mit den Kosten der eigenen Produktion verrechnen. Die von der Liberalisierung vorerst ausgenommenen Kleinkunden müssten den höheren Preis der inländischen Produktion zahlen. Bundesrätin Leuthard bezeichnete dieses Vorhaben der kleinen Kammer als bedenklich und rief im Plenum in Erinnerung, dass diese Fragen gar nichts mit dem Um- und Ausbau der Stromnetze zu tun hätten. Trotzdem mochte eine Mehrheit im Rat nicht auf den Entscheid des Nationalrates einschwenken. Auch bezüglich Verkauf und Installation von intelligenten Messsystemen durch die Netzbetreiber blieb der Ständerat bei seiner Ansicht. Damit blieben die wichtigsten Differenzen bestehen.¹²

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 25.09.2017
NIKLAUS BIERI

Im September 2017 behandelte der Nationalrat wieder das **Bundesgesetz zum Um- und Ausbau der Stromnetze**. Nationalrat Nussbaumer (sp, BL) erklärte für die UREK-NR, dass die Kommission in vier kleineren Differenzen auf die Linie des Ständerates eingeschwenkt sei, die beiden wichtigsten Differenzen aber aufrechterhalten wolle. Man erwarte erstens vom Ständerat, dass dieser die Auslagerung der gesetzlichen Regelung der Durchschnittspreismethode in eine zweite Vorlage als Teil der Kompromissuche akzeptiere. Zweitens wolle es die Kommission den Endverbrauchern offenhalten, der Installation und dem Betrieb von intelligenten Steuer- und Regelsystemen zuzustimmen. Deren Betrieb sei nicht automatisch dem Netzbetreiber zu überlassen. Bundesrätin Leuthard erläuterte wie schon in den vorangegangenen Debatten in dieser Sache, weshalb dem Ansinnen des Ständerates bezüglich der Durchschnittspreismethode nicht nachzukommen sei. Sie begrüßte die Haltung der UREK-NR. Der Rat folgte seiner Kommission einstimmig.¹³

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 30.11.2017
NIKLAUS BIERI

Zu Beginn der Wintersession 2017 lag der Ball in der Debatte um das **Bundesgesetz zum Um- und Ausbau der Stromnetze** wieder beim Ständerat. Hauptdifferenz war immer noch die sogenannte „Wasserkraft-Klausel“, die eine rückwirkende Aufhebung der Durchschnittspreismethode enthält und vom Ständerat eingeführt worden war, vom Nationalrat aber abgelehnt wurde. Eine Minderheit Zanetti (sp, SO) zog ihren Antrag auf Zustimmung zum Nationalrat zurück und begründete dies mit den Schritten, mit welchen der Ständerat gemäss dem Vorschlag der UREK-SR auf den Nationalrat zuing. So sollte die Rückwirkung auf fünf Jahre beschränkt und die Pflicht zur Anwendung der Durchschnittspreismethode nicht aufgehoben, aber mit Ausnahmen versehen werden. Preisvorteile müssten nicht an die gebundenen Bezüger weitergegeben werden, wenn diese Strom aus erneuerbaren Energiequellen bezögen. Für Strom aus inländischen Kraftwerken, die keine Unterstützung erhalten, soll es das Recht geben, auf die Durchschnittspreismethode zu verzichten. Bundesrätin Leuthard bezeichnete diese Vorschläge als diskriminierend und unfair und wollte „klar darlegen, dass das [...] nicht wahnsinnig klug ist.“ Der Ständerat liess sich von diesem Votum nicht beirren und hielt an der angepassten Wasserkraft-Klausel fest.

Auch eine zweite Differenz blieb bestehen: Der Ständerat hielt daran fest, das Messwesen dem Netzbetrieb zuzurechnen. Hingegen gab die kleine Kammer bei den intelligenten Steuer- und Regelsystemen nach: Netzbetreiber dürfen die Systeme nur nach der aktiven Zustimmung durch die Konsumenten installieren.¹⁴

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 06.12.2017
NIKLAUS BIERI

Der vom Ständerat vorgeschlagene Kompromiss bezüglich der Wasserkraft-Klausel im **Bundesgesetz zum Um- und Ausbau der Stromnetze** vermochte im Nationalrat keinen Stimmungsumschwung zu bewirken. Die grosse Kammer folgte ihrer Kommission und hielt daran fest, die Wasserkraft-Klausel zu streichen. Ein Minderheitenantrag Nussbaumer (sp, BL), der mit einem Kompromissvorschlag dem Ständerat in dieser Differenz die Hand reichen wollte, unterlag im Plenum mit 86 zu 102 Stimmen (2 Enthaltungen). Damit war eine Einigungskonferenz unumgänglich.¹⁵

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 15.12.2017
NIKLAUS BIERI

Die Debatte zum **Bundesgesetz zum Um- und Ausbau der Stromnetze** ging am 13. Dezember 2017 in die letzte Runde. Die Einigungskonferenz hatte sich darauf geeinigt, die Wasserkraft-Klausel des Ständerates in der Version vom 30. November zu übernehmen, sie aber bis 2022 zu begrenzen. Bezüglich dem Messwesen setzte sich in der Einigungskonferenz der Nationalrat durch; die Bestimmung wurde gestrichen. Eine Minderheit der Einigungskonferenz Imark (svp, SO) wollte die Vorlage abschreiben. Der Ständerat nahm die Vorlage gemäss der Einigungskonferenz mit 40 zu 0 Stimmen (1 Enthaltung) an. Im Nationalrat war die Vorlage umstrittener. Die Begrenzung der Wasserkraft-Klausel bis 2022 konnte die Kritiker nicht besänftigen. Nationalrat Imark warf am Rednerpult mit Zehnfrankennoten um sich, als er die „Geschenke“ beklagte, die mit der Vorlage gemacht würden. Betont wurde am Rednerpult aber verschiedentlich, dass die Wasserkraft-Klausel nur ein kleines Element der Vorlage sei und der Kern – die Verkürzung der Bewilligungsverfahren zum Um- und Ausbau der Stromnetze – zu wichtig sei, als dass die Vorlage scheitern dürfe. Der Nationalrat stimmte schliesslich mit 108 zu 69 Stimmen (15 Enthaltungen) zu.

Am 15. Dezember wurde die Vorlage in den Schlussabstimmungen angenommen: im Nationalrat mit 105 zu 71 Stimmen (14 Enthaltungen), im Ständerat einstimmig mit 42 Stimmen bei einer Enthaltung.¹⁶

Wasserkraft

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 30.09.1998
LAURE DUPRAZ

Le projet d'une nouvelle construction en aval de la centrale actuelle de Rheinfelden (AG) **a obtenu l'autorisation du DETEC**. Cette future construction devrait se réaliser en six ans et totaliser un coût de CHF 600 millions. Néanmoins, la construction devrait revoir ses objectifs à la baisse et procéder aux travaux par étapes, afin de ne pas répercuter leurs coûts sur le prix de l'électricité.¹⁷

MOTION

DATUM: 06.10.1998
LAURE DUPRAZ

Le Conseil des Etats a transmis sous la forme du postulat une motion Delalay (pdc, VS) réclamant des modifications de plusieurs articles de la loi fédérale de 1991 sur la protection des eaux (Leaux) qui règle la question de l'assainissement des cours d'eau. Le motionnaire estimait que la loi devait tenir compte des pertes de production issues d'une modification des débits résiduels et qu'elle devait être modifiée afin de maintenir au mieux la compétitivité de la force hydraulique en vue de la libéralisation du marché de l'électricité. **Le Conseil fédéral a jugé que la loi en vigueur était efficace**, car elle représentait un compromis entre les intérêts de la protection et ceux de l'utilisation des eaux. Il a estimé la loi suffisamment claire en ce qui concerne le versement d'indemnités dû à l'assainissement dans les cas où le cours d'eau concerné est en contact étroit avec des biotopes inventoriés ou lorsque la protection du paysage est touchée. La procédure de constat et la détermination du montant de l'indemnité sont régies par la loi fédérale sur l'expropriation.¹⁸

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE

DATUM: 09.10.1998
LAURE DUPRAZ

La nouvelle usine électrique **Cleuson-Dixence (VS) a été mise en service** au mois d'octobre de l'année sous revue. Les propriétaires de l'installation, EOS et Grande Dixence SA, ont précisé que l'ouvrage produira de l'énergie de pointe permettant de faire face aux fluctuations de la demande d'énergie et de répondre aux pics de consommation, notamment en hiver.¹⁹

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE

DATUM: 15.09.1999
LAURE DUPRAZ

Le projet d'un barrage hydroélectrique dans le Val Curciosa dans les Grisons a été abandonné. L'ouvrage devait coûter dans les CHF 580 millions. Les Forces motrices Misoxer (MKW) ont annoncé qu'elles renonçaient à sa construction pour des motifs financiers. En effet, avec la libéralisation du marché de l'électricité, la construction d'un tel ouvrage aurait certainement entraîné un investissement non amortissable de quelque centaines de millions de francs, ont déclaré les MKW. Ce renoncement a pris de cours une décision du Tribunal fédéral concernant une plainte déposée en 1995 par sept organisations environnementales contre l'autorisation de concession alors délivrée par le gouvernement cantonal.²⁰

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE

DATUM: 15.12.1999
LAURE DUPRAZ

Le projet d'élargissement de la centrale hydroélectrique du Grimsel-Ouest (BE) a été abandonné: les Forces motrices d'Oberhasli (KWO) ont annoncé qu'elles renonçaient à l'élargissement du Grimsel-Ouest pour des raisons économiques. Elles se concentreront à l'avenir sur la modernisation des installations existantes. L'association du Grimsel, qui avait combattu le projet depuis des années, s'est déclarée réjouie et soulagée de cette décision.²¹

VERWALTUNGSAKT

DATUM: 03.11.2000
PHILIPPE BERCLAZ

Les débats sur la LME et les taxes sur l'énergie ont retenu toute l'attention durant l'année 2000. En 1996, le Conseil fédéral avait ouvert une consultation sur une nouvelle loi sur la responsabilité civile en matière d'ouvrages d'accumulation. Les réactions, surtout en ce qui concernait la responsabilité pour les dommages causés par des effets non contrôlables par les exploitants (séismes, guerres) étaient majoritairement négatives. Il allait de même pour l'urgence du projet. Vers la fin de l'année, **le Conseil fédéral a décidé d'abandonner son projet** afin de préparer un texte se limitant à des points non combattus.²²

ANDERES

DATUM: 18.11.2000
PHILIPPE BERCLAZ

A Ruppoldingen (SO) s'est ouvert en automne la **centrale hydroélectrique la plus moderne** du pays. Elle remplaçait l'ancien barrage au fil de l'Aar. 400 millions de francs d'investissement pour une production de plus de 105 millions de kilowattheures.²³

ANDERES

DATUM: 24.05.2002
PHILIPPE BERCLAZ

En accord avec les autorités du Land du Bade-Wurtemberg, le DETEC a accordé **l'autorisation d'échelonner les travaux de construction de l'usine hydroélectrique aux Kraftübertragungswerke Rheinfelden AG (KWR)** et également prolongé le délai prévu pour la fin des travaux. Etant en proie à des difficultés financières, les KWR n'ont pu entreprendre les travaux de construction qui avaient déjà été approuvés. En effet, les installations ont plus de cent ans et, du point de vue technique, elles arrivent au terme de leur durée de vie. Dès lors, le remplacement du barrage ne peut plus être reporté. L'autorisation était toutefois assortie de certaines conditions. Dans une première

étape, prévue jusqu'à mi-2008, il s'agira de construire et de mettre en service le nouveau barrage, dans un deuxième temps, d'achever les installations et aménagements restants au plus tard d'ici 2019. L'ancienne usine pourra continuer d'être exploitée jusqu'à ce moment-là. La commune de Rheinfelden, ainsi que plusieurs organisations et des particuliers s'étaient opposés à la demande des KWR. Pour l'essentiel, leurs requêtes ont pu être prises en compte.²⁴

ANDERES
DATUM: 28.05.2003
PHILIPPE BERCLAZ

De concert avec ses homologues français, le DETEC a renouvelé pour 60 ans – d'avril 2001 à avril 2061 – **la concession à la Société des Forces Motrices de Chancy-Pougny sur le Rhône genevois**. Les oppositions de deux associations de pêche ont pu être satisfaites dans l'ensemble. Des travaux de rénovation et de transformation seront réalisés dans un délai de 20 ans, dès l'entrée en vigueur définitive de la concession. Des mesures de compensation, de revalorisation et d'atténuation, y compris une passe à poissons, devront être effectués dans les 6 ans suivant l'entrée en vigueur définitive de la concession. En accord avec les autorités argoviennes et allemandes, l'entreprise Rheinkraftwerk Albbbruck-Dogern AG (RADAG) a également vu sa concession pour l'utilisation de la force hydraulique du Rhin à Albbbruck-Dogern reconduite. En possession depuis 1933, celle-ci arrivera à terme en novembre 2012. La nouvelle concession, dont la durée s'étendra jusqu'à fin 2072, prévoit une augmentation du débit utilisable de 1100 à 1400 m³/s. Sept associations pour la protection de l'environnement et de la pêche s'étaient opposées au renouvellement de cette concession. Pour l'essentiel, leurs requêtes ont pu être prises en compte. Afin de compenser et d'atténuer l'impact sur l'environnement, la société RADAG devra réaliser des mesures pour améliorer le passage de ce palier (cours d'eau de contournement), pour relier au Rhin les cours d'eau périphériques, pour augmenter la biodiversité des rives et revitaliser le bief aval.²⁵

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 09.12.2004
PHILIPPE BERCLAZ

Le Conseil fédéral a adopté le message concernant la convention avec l'Autriche au sujet de l'utilisation de la force hydraulique de l'Inn et de ses affluents dans la région frontalière. Celle-ci sert de fondement à la réalisation d'une **centrale hydraulique sur l'Inn** entre Martina (GR) et Prutz (A). Outre la production d'électricité, la nouvelle centrale permettra d'améliorer le régime de l'Inn grâce à l'aménagement d'un bassin de compensation à Ovella et d'une centrale à Prutz. La convention règle aussi les procédures et conditions à respecter lors de l'utilisation des eaux communes. Le Conseil des Etats a voté l'entrée en matière de la convention.²⁶

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 18.03.2005
PHILIPPE BERCLAZ

Le Conseil des Etats et le Conseil national ont adhéré à l'arrêté fédéral portant approbation de la Convention avec l'Autriche au sujet de **l'utilisation de la force hydraulique de l'Inn** et de ses affluents dans la région frontalière.²⁷

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE
DATUM: 01.12.2005
PHILIPPE BERCLAZ

Les Forces motrices de l'Oberhasli (FMO) ont déposé une demande de permis de construire pour **rehausser le niveau du barrage du lac du Grimsel** (BE). La société électrique veut surélever les deux murs du barrage de 23 mètres. La capacité de retenue serait portée de 95 millions à 170 millions de mètres cube, soit 250 gigawattheures d'énergie accumulée. La production annuelle de courant électrique se trouverait majorée de 20 gWh. Ces travaux entraîneraient une modification du tracé de la route du col du Grimsel, à l'est du lac. Les coûts d'investissement du projet sont évalués à 210 millions de francs. Une dizaine d'organisations de défense de l'environnement, emmenées par Pro Natura et le WWF Suisse, ont déposé un recours contre ce projet de rehaussement de barrage. Elles ne sont pas d'accord de sacrifier une importante surface dans un paysage d'importance nationale pour « un gain de production discutable ». De plus, elles dénoncent également le « pompage-turbinage » à grande échelle qui produit un courant « sale ». (Les défenseurs de l'environnement reprochent aux FMO de pratiquer à grande échelle le pompage-turbinage avec le lac artificiel de l'Oberaar: environ huit fois par an le lac entier du Grimsel est pompé vers le lac de l'Oberaar et returbiné ensuite vers le bas. Ce système permet de produire plus d'électricité aux heures de pointe et de la vendre à un prix plus élevé. Or, pour les associations environnementales, le courant utilisé pour le pompage n'est pas propre car il provient essentiellement de centrales nucléaires et à charbon.)²⁸

ANDERES
DATUM: 06.05.2006
ANDREA MOSIMANN

Pro Natura a commencé en l'année de rapport une campagne, dans laquelle les producteurs d'énergie ont été invités à appliquer le **Wasserschutzgesetz von 1992** et à respecter les dispositions relatives aux quantités résiduelles d'eau. La campagne s'est adressée également aux cantons; on leur a reproché d'exercer une pression insuffisante sur les producteurs d'énergie, car ils tirent profit de leurs activités grâce à la participation des entreprises qui peuvent bénéficier de leurs bénéfices. La campagne dure trois ans et est dotée d'un budget total de 150'000 francs.²⁹

VOLKSINITIATIVE
DATUM: 27.06.2007
NICOLAS FREYMOND

Le Conseil fédéral a adopté son message concernant l'**initiative populaire «Eaux vivantes»**, lancée par la Fédération suisse de pêche. Il recommande de rejeter l'initiative et, malgré la proposition de Moritz Leuenberger, renonce à lui opposer un contre-projet. Le gouvernement a estimé qu'elle accordait des droits excessifs aux organisations écologistes et aux associations de pêcheurs et, surtout, qu'elle mettait en péril le secteur hydroélectrique et, partant, l'approvisionnement électrique de la Suisse.³⁰

KANTONALE POLITIK
DATUM: 17.08.2007
NICOLAS FREYMOND

En mars de l'année sous revue, la direction du Département de la construction, des transports et de l'énergie du canton de Berne a rendu une décision positive à la demande de permis de construire déposée en 2005 par les Forces motrices de l'Oberhasli (FMO) en vue du **réhaussement du niveau du barrage du lac du Grimsel (BE)**. Pour un coût de 220 millions de francs, la surélévation du mur du barrage de 23 mètres permettra de faire passer la capacité de retenue de 170 millions à 265 millions de mètres cube. La production supplémentaire est estimée à 600 gigawattheures, grâce au pompage-turbinage aux heures creuses. En contrepartie, les FMO devront prendre douze mesures compensatoires en faveur de l'environnement. Cette décision a nécessité la levée de 237 oppositions émanant notamment d'organisations environnementales qui dénonçaient le sacrifice d'une surface considérable dans un paysage d'importance nationale. Le gouvernement l'a justifiée par les intérêts nationaux en matière d'approvisionnement électrique et par la stratégie cantonale visant à accroître la part des énergies renouvelables (essentiellement l'énergie hydraulique) de 60% aujourd'hui à au minimum 80% d'ici 2035. Les organisations environnementales ont réagi très négativement, contestant la pesée d'intérêts effectuée par le gouvernement. Elles estiment d'une part que cet agrandissement ne revêt pas de signification nationale pour l'approvisionnement électrique et d'autre part qu'il exige non seulement un permis de construire mais surtout une concession octroyée par le Grand conseil bernois et soumise au référendum facultatif. Elles ont déposé un recours auprès du Tribunal administratif bernois. Les autorités bernoises préparent pour leur part une consultation populaire sur le sujet.³¹

ANDERES
DATUM: 15.03.2008
NICOLAS FREYMOND

Par l'intermédiaire d'Energie Electrique du Simplon SA, dont elle détient 80% du capital, EOS a rendu public son **projet de barrage sur le bassin de Fah, au Simplon (VS)**. Reliée au barrage de Serra par un système de pompage-turbinage, cette nouvelle infrastructure permettra d'accroître la production de 120 millions de kWh pour atteindre un total de 360 millions de kWh. Les travaux sont devisés à 160 millions de francs.³²

ANDERES
DATUM: 01.04.2008
NICOLAS FREYMOND

Le 1er avril 2008 est entrée en vigueur l'ordonnance révisée sur l'attestation du type de production et sur l'origine de l'électricité. Cette modification vise à permettre d'établir correctement la **part d'énergie renouvelable** dans le courant électrique produit dans des installations pratiquant le pompage-turbinage. En effet, le pompage nocturne étant réalisé au moyen d'électricité importée d'origine non renouvelable (nucléaire, gaz, charbon), le courant produit par pompage-turbinage n'est pas renouvelable. Désormais, la part d'énergie renouvelable est obtenue par la soustraction du rendement du pompage-turbinage (maximum 83%) de la production totale de l'installation.³³

GERICHTSVERFAHREN
DATUM: 06.05.2008
NICOLAS FREYMOND

Le Tribunal administratif bernois a annulé le permis de construire octroyé par le Département de la construction, des transports et de l'énergie du canton de Berne aux Forces motrices de l'Oberhasli (FMO) en vue du réhaussement du niveau du barrage du **lac du Grimsel (BE)**. Les juges ont estimé que la transformation projetée accroissait la hauteur de chute et modifiait le mode d'utilisation de l'installation, de telle sorte qu'une nouvelle concession était nécessaire. Réagissant au jugement, la direction des FMO a annoncé le dépôt d'un recours auprès du Tribunal fédéral.³⁴

ANDERES
DATUM: 27.08.2008
NICOLAS FREYMOND

Atel et les CFF ont obtenu du DETEC la concession et le permis de construire pour leur projet de transformation du **complexe hydroélectrique d'Emosson (VS)**. Les travaux, devisés à 990 millions de francs, ont débuté en septembre.³⁵

VOLKSINITIATIVE
DATUM: 01.10.2008
NICOLAS FREYMOND

Lors de la session d'automne, le Conseil des Etats a suivi le Conseil fédéral et approuvé le projet d'arrêté recommandant au peuple de rejeter l'**initiative populaire « Eaux vivantes (Initiative pour la renaturation) »**, estimant qu'elle accordait des droits excessifs aux organisations écologistes et aux associations de pêcheurs et, surtout, qu'elle mettait en péril le secteur hydroélectrique et, partant, l'approvisionnement électrique de la Suisse. Jugeant cependant que la Confédération devait entreprendre rapidement des mesures de renaturation des cours d'eau, la chambre haute a approuvé un contre-projet indirect élaboré par la CEATE-CE et décidé de proroger le délai de traitement de l'initiative populaire jusqu'au 3 janvier 2010, de sorte à laisser le temps au Conseil national de traiter les deux objets. La chambre basse ayant approuvé cette prorogation, elle débattit de ces questions en 2009.³⁶

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 05.10.2008
NICOLAS FREYMOND

Saisi d'une motion Inderkum (pdc, UR) (Mo. 07.3911) visant à **augmenter la redevance hydraulique**, le Conseil des Etats a décidé de soumettre cette proposition à l'examen préalable de sa CEATE au motif que celle-ci menait une réflexion sur cette question dans le cadre de l'élaboration du contre-projet indirect à l'initiative « Eaux Vivantes ». Lors de cet examen, la commission unanime a décidé de déposer une initiative parlementaire visant à modifier la loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques afin d'augmenter la limite supérieure de la redevance tout en tenant compte de la politique environnementale et énergétique. Concrètement, il s'agit d'une hausse progressive prenant en considération le renchérissement et la valeur de l'énergie. Suite à l'approbation de son homologue du national, la CEATE-CN a élaboré et mis en consultation un projet prévoyant que la redevance annuelle maximale soit relevée de 80 à 100 francs par kilowatt d'ici 2014, puis à 110 francs d'ici 2019. L'examen de la motion Inderkum a par conséquent été suspendu.³⁷

ANDERES
DATUM: 26.11.2008
NICOLAS FREYMOND

Les cantons de Vaud et du Valais ont annoncé leur projet commun de **centrale hydroélectrique au fil de l'eau sur le Rhône**, entre Massongex (VS) et Bex (VD). L'installation produira 95 gWh/an, soit la consommation d'environ 22'000 ménages. Sa mise en service est prévue d'ici à 2016.³⁸

GERICHTSVERFAHREN
DATUM: 06.03.2009
NICOLAS FREYMOND

Le Tribunal fédéral a rejeté le recours des Forces motrices de l'Oberhasli (FMO) contre l'annulation par le tribunal administratif bernois du permis de construire octroyé par le Département de la construction, des transports et de l'énergie du canton de Berne aux FMO en vue du réhaussement du niveau du barrage du **lac du Grimsel (BE)**. Les juges ont ainsi confirmé que la transformation projetée nécessite l'octroi d'une nouvelle concession par le Grand Conseil bernois, en raison de la modification du mode d'utilisation de l'installation qu'elle induit.³⁹

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE
DATUM: 19.09.2009
NICOLAS FREYMOND

La polémique sur le procédé de **pompage-turbinage** est revenue sur le devant de la scène médiatique après que le conseil d'administration d'Axpo a décidé d'investir 2,1 milliards de francs dans un tel projet baptisé « Linthal 2015 » (GL). La Fondation Energie Suisse (SES) a vertement critiqué le projet d'Axpo au motif que la centrale ainsi transformée consommera 20% de courant de plus qu'elle n'en produira.⁴⁰

Le Conseil des Etats a débattu du projet d'**augmentation de la limite supérieure de la redevance hydraulique** élaboré par sa CEATE. La commission a proposé de modifier la loi fédérale sur les forces hydrauliques afin d'adapter progressivement le taux maximal de la redevance à l'évolution des conditions-cadres, notamment à celle de l'indice suisse des prix à la consommation. Procédant par étapes quinquennales, il s'agit de faire passer ce taux de 80 à 100 francs par kilowatt théorique entre 2011 et 2015, puis à 110 francs de 2016 à 2020. Cette adaptation est censée générer une hausse des recettes des communautés concédantes de 150 millions de francs par année. Les collectivités publiques concernées auront cependant la possibilité, à l'avenir, de décider si elles veulent percevoir le taux maximal fixé par la Confédération. Le Conseil fédéral a émis un avis favorable, tout en appelant à une certaine prudence en raison du contexte de hausse du prix de l'électricité.

En plénum, les discussions ont principalement porté sur l'échéancier de l'adaptation. Les sénateurs ont décidé d'en accélérer le rythme en fixant le passage à 110 francs par kilowatt théorique à 2015, selon une proposition Freitag (plr, GL). Dans le même sens, la chambre haute a en outre confié au Conseil fédéral la tâche de présenter un nouveau projet d'acte législatif pour le taux applicable à partir du 1er janvier 2020.

Au Conseil national, la CEATE-CN a quant à elle proposé de lier au projet de son homologue des Etats l'initiative Bourgeois (plr, FR) visant à accroître les ressources destinées à la rétribution à prix coûtant du courant vert (RPC). Elle a ainsi joint à la hausse de la redevance hydraulique un projet de modification de la loi sur l'énergie prévoyant le doublement de la redevance pour la RPC (1,2 centime par kWh) pour atteindre un montant de 700 millions de francs par an. En plénum, la minorité UDC et PLR de la commission a rejeté tout lien entre les deux projets et dénoncé une manœuvre ourdie conjointement par la gauche et les députés provenant des cantons de montagne visant à imposer deux projets qui ne recueilleraient pas forcément le soutien d'une majorité s'ils étaient traités séparément. À l'inverse, les partisans de la réunion des deux dossiers ont plaidé que le lien résidait dans la nécessité de valoriser les énergies indigènes et renouvelables. Par 112 voix contre 65, la chambre basse a rejeté la proposition de non entrée en matière Rutschmann (udc, ZH). Lors de la discussion par article, elle a suivi le Conseil des Etats sur le projet d'augmentation de la redevance hydraulique, rejetant la proposition de la majorité de sa commission de ramener l'augmentation à 95 francs jusqu'en 2015 et 105 francs jusqu'en 2020. Au terme d'un débat animé au sujet de la modification de la loi sur l'énergie, le Conseil national a préféré suivre une minorité Leutenegger (plr, ZH) que la majorité de sa commission et décidé, par 99 voix contre 93, de limiter à 0,9 centime par kWh le supplément destiné à la RPC. Les députés ont en outre introduit des allègements pour les entreprises à forte consommation électrique, qui pourront demander le remboursement total ou partiel du supplément payé. Au vote sur l'ensemble, ils ont adopté le projet par 135 voix contre 49.⁴¹

À la suite du Conseil des Etats l'année précédente, le Conseil national a décidé, par 107 voix contre 65, de recommander au peuple le rejet de l'**initiative populaire « Eaux vivantes (Initiative pour la renaturation) »**. La majorité issue des rangs PLR, UDC et PDC a jugé que l'initiative accordait des droits excessifs aux organisations écologistes et aux associations de pêcheurs et que ses objectifs en matière de protection des eaux étaient incompatibles avec la nécessité de garantir une production hydroélectrique optimale. En votation finale, les chambres ont confirmé leur premier vote, respectivement par 34 voix contre 2 et par 121 voix contre 63.⁴²

Suite à la décision, l'année précédente, du Conseil national de lier l'**augmentation de la limite supérieure de la redevance hydraulique** à une hausse de la redevance pour la rétribution à prix coûtant du courant vert (RPC), le Conseil fédéral s'est prononcé une nouvelle fois sur le projet ainsi modifié. S'il a estimé que le relèvement du supplément à 0,9 ct/kWh permettrait de débloquer momentanément le système de la RPC en épuisant les actuelles listes d'attente, il a également souligné que cette mesure n'apportait pas de solution à moyen terme, les demandes continuant d'affluer. Il a en outre mis en garde le parlement contre le renchérissement de l'électricité qui résulterait de cette double hausse. Le gouvernement a par ailleurs critiqué le privilège accordé par le Conseil national aux entreprises à forte consommation électrique qui serait financé par les PME et les ménages et nuirait ainsi à l'acceptation de la RPC par les milieux économiques.⁴³

STUDIEN / STATISTIKEN
DATUM: 20.05.2010
NICOLAS FREYMOND

À la veille de ces débats, le Conseil fédéral avait rendu public les résultats d'une étude sur la **surveillance de la sécurité des barrages** réalisée par des experts externes sur mandat du DETEC. Si l'évaluation conclut à la sûreté des quelque 220 grands barrages du pays, les experts ont toutefois plaidé en faveur d'une augmentation des ressources en personnel de l'organe de surveillance rattaché à l'OFEN, en raison du vieillissement des installations existantes et du nombre croissant de nouvelles constructions et de transformations. En effet, la plupart des barrages furent construits entre 1950 et 1970 et l'évaluation de leur sécurité est rendue plus complexe du fait de cette ancienneté. De plus, la force hydraulique connaît une véritable renaissance depuis quelques années avec de nouvelles constructions (Nant de Drance, en Valais, et Linthal, à Glaris) et des transformations importantes des installations existantes (rehaussements, pompage-turbinage, etc.). Tous ces projets sont soumis à l'autorisation de la Confédération, impliquant une évaluation approfondie par l'autorité de surveillance. Or, les ressources en personnel de la section « Barrages » de l'OFEN n'ont pas évolué parallèlement à la croissance des tâches de surveillance. Aussi, l'étude préconise-t-elle d'augmenter de 7 à 13 le nombre de ces spécialistes. Le Conseil fédéral ne s'est pas prononcé sur cette proposition, préférant attendre le résultat du traitement parlementaire du projet de loi sur les ouvrages d'accumulation.⁴⁴

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 18.06.2010
NICOLAS FREYMOND

Lors de la session de printemps, le **Conseil des Etats** a approuvé le lien établi par la chambre basse entre les deux redevances. L'augmentation de la redevance hydraulique n'ayant suscité aucune divergence, les débats se sont concentrés sur le projet de hausse de la redevance pour la RPC. Si elle a suivi le Conseil national sur le montant maximal de la redevance, la chambre des cantons a toutefois refusé d'instaurer un remboursement en faveur des entreprises à forte consommation électrique, en raison de l'impossibilité d'estimer les conséquences de cette mesure. Le **Conseil national** s'est rallié à la chambre haute sur cette ultime divergence, par 88 voix contre 77, contre l'avis d'une minorité UDC et PLR de la CEATE-CN. En votation finale, c'est respectivement à l'unanimité et par 131 voix contre 57 que les chambres ont adopté la loi modifiant la loi sur l'utilisation des forces hydrauliques et la loi sur l'énergie.⁴⁵

VOLKSINITIATIVE
DATUM: 22.06.2010
NICOLAS FREYMOND

Satisfait du contre-projet indirect adopté par les chambres l'année précédente, le comité à l'origine de l'**initiative populaire «Eaux vivantes (Initiative pour la renaturation)»** a décidé le retrait conditionnel de son texte. Le délai référendaire ayant expiré sans être utilisé, le Conseil fédéral a déclaré le retrait effectif et renoncé à soumettre l'initiative au vote du peuple et des cantons.⁴⁶

KANTONALE POLITIK
DATUM: 22.09.2010
NICOLAS FREYMOND

Malgré la médiation du Conseil d'Etat bernois, le conflit opposant les Forces motrices de l'Oberhasli (FMO) et les organisations de protection de l'environnement au sujet du rehaussement du barrage du **lac du Grimsel (BE)** n'a trouvé aucune solution. Conformément à l'arrêt rendu par le Tribunal fédéral l'année précédente, les FMO ont déposé trois nouvelles demandes de concession afin de réaliser le projet.⁴⁷

MOTION
DATUM: 28.09.2010
NICOLAS FREYMOND

Le Conseil des Etats a adopté tacitement une motion Pankraz Freitag (plr, GL) chargeant le Conseil fédéral de présenter un projet de loi libérant les cantons de l'obligation de procéder à un appel d'offres pour **l'octroi et le renouvellement des concessions hydrauliques** destinées à la production d'électricité et des concessions d'utilisation des terrains du domaine public à des fins d'approvisionnement électrique. Cette proposition de réforme fait suite à une controverse entre la commission de la concurrence (ComCo) et plusieurs cantons au sujet de la compatibilité de la procédure prévue par la loi sur le marché intérieur avec les règles régissant spécifiquement l'utilisation de la force hydraulique et l'approvisionnement en électricité (LApEI).⁴⁸

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 01.10.2010
NICOLAS FREYMOND

Le Conseil des Etats s'est saisi d'un projet de **loi fédérale sur les ouvrages d'accumulation initialement** présenté par le Conseil fédéral en 2006 dans le cadre d'un vaste projet législatif concernant les tâches de la Confédération en matière de contrôle de la sécurité. En 2009, les chambres ont refusé d'entrer en matière sur le projet global, estimant qu'il n'était pas nécessaire et qu'il engendrerait des surcoûts dommageables pour l'économie. S'agissant spécifiquement des ouvrages d'accumulation, la CEATE-CE a toutefois jugé qu'ils posaient des questions essentielles

en matière de sécurité et proposé au plénum d'entrer en matière sur le projet gouvernemental. Celui-ci prévoit une adaptation des prescriptions sur la supervision, l'approbation, l'exploitation et la surveillance, toutes tâches exercées par le DETEC pour les grands ouvrages et déléguées aux cantons pour les petits, ainsi qu'une redéfinition de la responsabilité civile en cas de dommages matériels et corporels. Sur ce dernier point, le gouvernement a proposé que l'exploitant soit tenu pour responsable des dommages causés par l'écoulement des eaux de l'ouvrage, même s'il n'y a pas faute de sa part, ni défaut de l'ouvrage (principe de responsabilité à raison du risque). Par contre, il serait libéré de toute responsabilité si le dommage est dû à une force majeure (phénomènes naturels extraordinaires et faits de guerre) ou à une faute grave commise par la personne lésée. Suivant la CEATE-CE, le Conseil des Etats a approuvé l'entrée en matière sans opposition. Lors de la discussion par article, le débat a principalement porté sur l'étendue de la responsabilité civile des exploitants d'ouvrages d'accumulation. Sur proposition de Pankraz Freitag (plr, GL), les sénateurs ont décidé, par 27 voix contre 1, d'exclure toute responsabilité de l'exploitant pour les dommages causés par des actes de sabotage, de terrorisme ou de guerre. Au vote sur l'ensemble, la chambre des cantons a adopté le projet de loi à l'unanimité.

Au Conseil national, l'entrée en matière n'a pas non plus suscité d'opposition. Exception faite de plusieurs questions techniques et juridiques, les débats ont principalement porté sur l'étendue de la responsabilité des exploitants et le financement des tâches de surveillance. Les députés ont refusé, par 99 voix contre 56, une proposition de minorité émanant d'élus socialistes, écologistes et démocrates-chrétiens et visant à ce que les exploitants soient tenus pour responsables des dommages consécutifs à des actes de sabotage. Une minorité issue des rangs PLR et UDC a quant à elle proposé de supprimer la redevance prévue pour financer les tâches de surveillance de la Confédération, au motif que ni ces coûts supplémentaires ni l'augmentation des effectifs de l'administration fédérale n'étaient souhaitables. En dépit du plaidoyer de Moritz Leuenberger en faveur d'un renforcement des effectifs du personnel en charge de la surveillance afin d'améliorer la protection de la population, les députés ont supprimé, par 89 voix contre 75, cette redevance. Au vote sur l'ensemble, le Conseil national a adopté à l'unanimité le projet ainsi modifié.

Lors de l'élimination des divergences, le Conseil des Etats s'est rallié à la chambre du peuple sur l'ensemble des modifications mineures, mais il a maintenu la divergence concernant l'introduction de la redevance de surveillance, estimant légitime ce mode de financement et nécessaire juridiquement qu'il soit réglé dans la loi. Le Conseil national l'a suivi et, en votation finale, les chambres ont adopté la loi sur les ouvrages d'accumulation, respectivement à l'unanimité et par 129 voix contre 61.⁴⁹

ANDERES
DATUM: 01.11.2010
NICOLAS FREYMOND

Deux **projets d'envergure** ont par ailleurs progressé au cours de l'année sous revue. En Valais, la société Nant de Drance exploitant la centrale hydraulique du barrage du Vieux Emosson a déposé auprès de l'OFEN une demande afin de rehausser le barrage d'une vingtaine de mètres et ainsi accroître sa puissance de 600 à 900 megawatts (MW). La société grisonne Repower a pour sa part déposé une demande de concession pour un projet de centrale de pompage-turbinage d'une puissance de 1000 MW située à Camp Martin, sur les bords du Lago di Poschiavo (GR). Les citoyens de Poschiavo ont plébiscité le projet à près de 80% des voix.⁵⁰

POSTULAT
DATUM: 17.12.2010
NICOLAS FREYMOND

Sur préavis favorable du gouvernement, le Conseil national a transmis à ce dernier un postulat Bourgeois (plr, FR) demandant un rapport sur le **potentiel de développement de la production hydroélectrique** en Suisse à la lumière du progrès technique, des possibilités de rehaussement des ouvrages d'accumulation existants et d'éventuelles nouvelles centrales. La question de la capacité de stockage des énergies renouvelables et des possibilités de l'accroître sera également examinée.⁵¹

MOTION
DATUM: 15.03.2011
LAURENT BERNHARD

Après le Conseil des Etats l'année précédente, le Conseil national a, lors de la session de printemps, adopté une motion Freitag (plr, GL) chargeant le Conseil fédéral de présenter un **projet de loi libérant les cantons de l'obligation de procéder à un appel d'offres pour l'octroi et le renouvellement des concessions hydrauliques** destinées à la production d'électricité et des concessions d'utilisation des terrains du domaine public à des fins d'approvisionnement électrique.⁵²

POSTULAT
DATUM: 08.06.2011
LAURENT BERNHARD

Dans l'optique du futur réseau européen d'énergies renouvelables, le Conseil national a également transmis un postulat Wehrli (pdc, SZ) demandant au gouvernement d'élaborer un rapport indiquant les mesures nécessaires à la **construction de centrales à accumulation** dans les Alpes.⁵³

MOTION
DATUM: 28.09.2011
LAURENT BERNHARD

Le parlement a par ailleurs accepté une motion déposée par le groupe PBD invitant le Conseil fédéral à **proposer à l'Union européenne (UE) un consortium destiné aux échanges énergétiques**. Le but étant qu'une partie du courant électrique provenant des pays de l'UE et tiré de sources renouvelables soit convertie en énergie stockable en Suisse et rendue disponible sous forme d'électricité de pointe. Les adhérents à cette motion ont fait valoir que la Suisse, en tant que « Château d'eau de l'Europe », avait un rôle important à jouer dans ce domaine.⁵⁴

MOTION
DATUM: 29.09.2011
LAURENT BERNHARD

Sur préavis favorable du gouvernement, les deux chambres du parlement ont transmis une motion Killer (udc, AG) demandant un **accroissement supplémentaire de la production des centrales hydrauliques** en Suisse. Au lieu de 2'000 gigawattheures prévus par la loi, la production annuelle moyenne d'électricité devra être augmentée d'ici à 2030, d'au moins 5'000 gigawattheures par rapport au niveau affiché en l'an 2000. Afin que cet objectif puisse être atteint, le Conseil fédéral a en outre été chargé de raccourcir et de simplifier les procédures d'autorisation des centrales hydrauliques.⁵⁵

KANTONALE POLITIK
DATUM: 09.11.2011
LAURENT BERNHARD

Le rehaussement du barrage du **lac du Grimsel (BE)** a continué à susciter des contestations au cours de l'année sous revue. En avril, plusieurs organisations écologiques ont décidé de maintenir leur opposition en recourant contre le projet des Forces motrices de l'Oberhasli (FMO) qui consiste à relever la hauteur du barrage de 23 mètres pour un coût estimé à 260 millions de francs. Les organisations écologiques ont fait valoir qu'un site marécageux risquait d'être inondé en cas de rehaussement du barrage. En plus, elles ont rappelé que le projet ne servait pas à augmenter la production du barrage, mais uniquement à accroître sa capacité de stockage afin de lisser les pics de consommation. En revanche, les organisations écologiques ont décidé de ne plus s'opposer à deux autres projets d'exploitation hydroélectrique dans la même région, à savoir l'aménagement de deux centrales souterraines supplémentaires à Innertkirchen et à Handeck ainsi que l'installation d'un nouveau système de pompage au Grimsel.⁵⁶

MOTION
DATUM: 30.05.2012
LAURENT BERNHARD

Au cours de l'année sous revue, les Chambres fédérales se sont prononcées en faveur de plusieurs interventions parlementaires ayant pour objectif de promouvoir l'énergie hydro-électrique. Ainsi, le parlement a transmis une motion Büttiker (plr, SO) chargeant le Conseil fédéral de créer, en collaboration avec les cantons, **les conditions légales nécessaires au développement des centrales de pompage-turbinage**. Le texte voté prévoit que la priorité soit donnée à l'élaboration de plans sectoriels pour l'aménagement d'emplacements favorables à des centrales hydroélectriques à accumulation.⁵⁷

STUDIEN / STATISTIKEN
DATUM: 04.06.2012
LAURENT BERNHARD

Malgré les impératifs touristiques, agricoles et écologiques, l'énergie hydraulique est appelée à jouer un rôle essentiel dans l'ère post-nucléaire souhaitée par les autorités fédérales. En juin, l'Office fédérale de l'énergie (OFEN) a publié une **étude portant sur le potentiel d'extension de l'énergie hydraulique**. Celle-ci a conclu que pouvaient être fournis, sans assouplissement des dispositions environnementales existantes, 1,5 térawattheures (TWh) supplémentaires par an d'ici 2050. Le potentiel de la force hydraulique s'élèverait donc à 3,2 TWh, soit l'équivalent de la centrale nucléaire de Mühleberg.⁵⁸

MOTION

DATUM: 28.09.2012
LAURENT BERNHARD

Une motion déposée par le groupe PBD ayant pour but de **faciliter la construction de centrales hydrauliques** sur des sites inscrits à l'inventaire fédéral des paysages, des sites et monuments d'importance nationale et des parcs naturels régionaux a obtenu une majorité au sein du Conseil national. Le vote du Conseil des Etats a été programmé pour 2013.⁵⁹

POSTULAT

DATUM: 28.09.2012
LAURENT BERNHARD

Le Conseil national a transmis lors de la session d'automne un postulat Guhl (pbd, AG) chargeant le Conseil fédéral d'examiner des modifications légales afin d'**améliorer l'efficacité des centrales hydrauliques** sans qu'un renouvellement de concession ne soit nécessaire.⁶⁰

BUNDESRATSGESCHÄFT

DATUM: 17.10.2012
LAURENT BERNHARD

En octobre, le Conseil fédéral a approuvé **la révision totale de l'ordonnance sur les ouvrages d'accumulation** qui règle la mise en œuvre de la loi sur les ouvrages d'accumulation et entrera en vigueur dès janvier 2013. Désormais, les exploitants devront s'acquitter d'une taxe de surveillance. Cette taxe est calculée en fonction du volume du bassin de retenue et se situe entre 200 et 13'000 francs par an pour les installations existantes.⁶¹

KANTONALE POLITIK

DATUM: 19.10.2012
LAURENT BERNHARD

Pour ce qui est du rehaussement du barrage du **lac du Grimsel (BE)**, le Grand Conseil bernois a octroyé en septembre, sur demande du gouvernement cantonal et avec la bénédiction du Conseil fédéral, la concession du projet. Le parlement a dans la foulée refusé le recours des organisations environnementales.⁶²

MOTION

DATUM: 14.12.2012
LAURENT BERNHARD

Contre l'avis du Conseil fédéral, les deux Chambres fédérales ont accepté une motion Stadler (pvl, UR) visant à **relever l'objectif de la production des centrales hydrauliques suisses**.⁶³

MOTION

DATUM: 14.12.2012
LAURENT BERNHARD

Une motion Luginbühl (pbd, BE) demandant au Conseil fédéral d'établir, en collaboration avec les cantons, un **relevé national** afin d'identifier les possibilités d'exploitation de l'énergie hydraulique a reçu le soutien du parlement.⁶⁴

MOTION

DATUM: 19.03.2013
LAURENT BERNHARD

Après avoir été acceptée par le Conseil national l'année passée, une motion déposée par le groupe PBD ayant pour but de **faciliter la construction de centrales hydrauliques** sur des sites inscrits à l'inventaire fédéral des paysages, des sites et monuments d'importance nationale et des parcs naturels régionaux a obtenu une majorité au sein du Conseil des Etats lors de la session de printemps.⁶⁵

STANDESINITIATIVE

DATUM: 30.08.2013
LAURENT BERNHARD

C'est dans ce contexte peu propice au développement de l'énergie hydraulique que les Grisons ont déposé en octobre une initiative cantonale visant à **maintenir la valeur de la force hydraulique suisse**. Le texte demande entre autres au parlement fédéral d'inclure, en cas de maintien du modèle d'encouragement actuel des énergies renouvelables, l'énergie hydraulique d'une puissance supérieure à 10 mégawatts (MW).⁶⁶

POSTULAT

DATUM: 25.09.2013
LAURENT BERNHARD

Le Conseil des Etats a transmis lors de la session d'automne un postulat Engler (pdc, GR) chargeant le Conseil fédéral d'examiner **les conditions permettant d'exploiter les forces hydrauliques de manière durable**. Le texte invite notamment le gouvernement à évaluer le financement d'extensions de centrales de pompage-turbinage existantes ou la construction de nouvelles centrales de ce type par l'octroi de prêts à faible taux d'intérêt qui seraient accordés par la Confédération. C'est par 25 voix contre 6 que les sénateurs se sont prononcés en faveur de cette intervention parlementaire.⁶⁷

KANTONALE POLITIK
DATUM: 08.10.2013
LAURENT BERNHARD

Afin d'éviter le rehaussement du barrage du **lac du Grimsel (BE)**, des organisations environnementales ont saisi le Tribunal administratif du canton de Berne en mars de l'année sous revue. Quelques jours plus tard, le conseil d'administration des Forces motrices de l'Oberhasli (KWO) a fait savoir que l'entreprise suspendait le projet phare d'une puissance de 660 mégawatts (MW) pour des raisons économiques. La chute du cours de l'électricité a remis en cause la rentabilité du projet. Compte tenu des conditions de marché difficiles, les KWO ont annoncé en octobre qu'elles allaient donner la priorité à un autre projet d'extension moins ambitieux d'une puissance de 150 mégawatts (MW).⁶⁸

STUDIEN / STATISTIKEN
DATUM: 12.12.2013
LAURENT BERNHARD

Une étude réalisée par l'Office fédérale de l'énergie (OFEN) a analysé **la rentabilité de 25 projets de centrales de grande hydraulique**. Il en ressort que la construction de nouvelles installations engendre des coûts de 14 centimes par kilowattheures en moyenne. Ces coûts sont bien supérieurs au prix du marché de gros qui se situe aux alentours de 5 centimes par kilowattheures actuellement. Ces conditions ne favorisent donc pas l'investissement dans la force hydraulique.⁶⁹

MOTION
DATUM: 17.06.2014
NIKLAUS BIERI

Eine Motion Killer (svp, AG) verlangte die Änderung des Gewässerschutzgesetzes, damit der mit den **Restwassersanierungen** verbundene Produktionsausfall der Wasserkraft minimiert wird. Der Bundesrat bat um Ablehnung der Motion und begründete dies damit, dass die Ausbauziele der Wasserkraft mit den Restwassersanierungen nicht gefährdet seien und eine Änderung des Gewässerschutzgesetzes unfair gegenüber jenen Kantonen wäre, welche die Restwassersanierungen bereits vorgenommen haben. Trotzdem fand die Motion im Erstrat eine Mehrheit: Die SVP-Fraktion stimmte geschlossen mit Mehrheiten aus den Fraktionen von FDP, CVP und BDP zu, womit bei vier Enthaltungen 103 Stimmen für die Motion gegen 83 ablehnende Voten standen.⁷⁰

MOTION
DATUM: 02.03.2016
NIKLAUS BIERI

Die UREK-NR hatte im August 2014 eine Motion eingereicht, welche den Bundesrat beauftragt, in Zusammenarbeit mit den Kantonen und der Energiewirtschaft die **Wasserzinsregelung nach 2019** zügig an die Hand zu nehmen. Dabei seien die wirtschaftliche Lage der Wasserkraftwerke und die Förderungsmechanismen der Energiestrategie 2050 zu berücksichtigen. Bei Anlagen, die Investitionsbeiträge nach Art. 30 des Energiegesetzes erhalten, soll der Wasserzins für die zusätzliche Produktion während 10 Jahren reduziert oder ganz aufgehoben werden. Im November 2014 begrüßte der Bundesrat die Motion und im Dezember 2014 nahm der Nationalrat sie diskussionslos an. Ein Jahr später, im Dezember 2015, stimmte auch der Ständerat dem Anliegen zu, strich jedoch die Reduktion des Wasserzinses für Anlagen mit Investitionsbeiträgen aus dem Motionstext. Der Nationalrat nahm die Motion in der Fassung des Ständerates im März 2016 gemäss dem einstimmigen Antrag seiner Kommission diskussionslos an.⁷¹

STANDESINITIATIVE
DATUM: 15.11.2016
NIKLAUS BIERI

Mit 5 zu 2 Stimmen bei 4 Enthaltungen gab die UREK-SR der Standesinitiative des Kantons Genf **„Schweizer Stauanlagen und Wasserenergie retten“** Folge. Die Standesinitiative wollte eine Steuer auf Strom aus nichterneuerbaren Energieträgern einführen, um die einheimischen Wasserkraftanlagen im Wettbewerb zu stärken. Die Kommission sprach sich dafür aus, dieses Mittel noch eingehender zu prüfen.⁷²

STANDESINITIATIVE
DATUM: 13.12.2016
NIKLAUS BIERI

Mit einer 2013 eingereichten Standesinitiative wollte der Kanton Graubünden die **Werterhaltung der Schweizer Wasserkraft** erreichen. Dazu solle auf die Aufstockung der Fördermittel für neue erneuerbare Energien verzichtet und das bestehende Fördermodell durch ein marktorientiertes Modell ersetzt werden. Sollte das Fördermodell beibehalten und/oder die Fördermittel aufgestockt werden, so müsse der Ausschluss der Wasserkraftanlagen mit mehr als 10 Megawatt Leistung aufgehoben werden. Die UREK-SR empfahl im November 2014, der Standesinitiative zuzustimmen, da noch unklar war, wie die Energiestrategie 2050 bezüglich der Wasserkraft ausgestaltet wird. Der Nationalrat behandelte die Standesinitiative erst im März 2016 und gab keine Folge, weil dem Anliegen der Initiative in der Energiestrategie 2050 Rechnung getragen werde. Die UREK-SR kam im November 2016 auf ihren Entscheid zurück und sprach sich gegen die Standesinitiative aus. Der Ständerat, der im Dezember 2016 über das Geschäft beriet, sah die Forderungen der Standesinitiative ebenfalls als

hinreichend erfüllt und gab keine Folge.⁷³

GERICHTSVERFAHREN

DATUM: 05.04.2017
MARCO ACKERMANN

Das Ringen um die **Erhöhung der Staumauer beim Kraftwerk an der Grimsel** ging im Dezember 2015 in die nächste Runde. Zankapfel war primär die Frage nach dem Erhalt und der Schutzbedürftigkeit der Moorlandschaften entlang des Ufers des bestehenden Stausees. Mit der Erhöhung der Staumauer um 23 Meter und der Flutung der Mooregebiete würde nach Ansicht der Gegnerinnen und Gegner eine zu kostbare Landschaft zerstört werden.

Nachdem das Berner Verwaltungsgericht im Jahr 2015 die vom kantonalen Grossen Rat erteilte Konzession von 2012 aufgehoben hatte, reichte die Kraftwerke Oberhasli AG (KWO) beim Bundesgericht Beschwerde gegen den Entscheid ein. Ebenfalls aktiv wurde daraufhin der Kanton Bern, der eine entsprechende Standesinitiative (Kt. lv. 16.316) verfasste mit dem Ziel, erneuerbare Energievorhaben künftig auch in Moorlandschaften zu ermöglichen. Im April 2017 hob das Bundesgericht jedoch den Entscheid des Verwaltungsgerichts betreffend die Konzessionsrückweisung auf und bestätigte eine vom Bundesrat festgelegte, untere Grenze der zu schützenden Moorlandschaft (Perimetergrenze) bei 27 Metern über dem bestehenden Seespiegel. Bis zu dieser Höhe sollte eine Flutung der bestehenden Seeuferlandschaft zukünftig also möglich sein. Der Fall ging damit zur Neubeurteilung zurück an das Berner Verwaltungsgericht.⁷⁴

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE

DATUM: 18.08.2017
NIKLAUS BIERI

Eine parlamentarische Initiative Röstli (svp, BE) wollte mit einer **Anpassung der Umweltverträglichkeitsprüfung** den Ausbau der Wasserkraft zur Stromerzeugung und Stromspeicherung erleichtern. Bei Neukonzessionierungen und bei Änderungen von bestehenden Wasserkraftkonzessionen sind Umweltverträglichkeitsprüfungen erforderlich. Für diese wird vom ursprünglichen Zustand von Landschaft und Natur ausgegangen, selbst wenn ein Kraftwerk seit Jahrzehnten besteht und so konzessioniert war. Neu soll – so fordert es die parlamentarische Initiative – vom Ist-Zustand vor der beabsichtigten Neukonzessionierung ausgegangen werden. Im Juni 2017 gab die UREK-NR der Initiative mit 15 zu 7 Stimmen bei 3 Enthaltungen Folge und im August 2017 stimmte die UREK-SR ihrer Schwesterkommission mit 5 zu 4 Stimmen zu.⁷⁵

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE

DATUM: 28.08.2017
NIKLAUS BIERI

Mit **„Sicherung der Selbstversorgung mit Strom aus Wasserkraft zur Überbrückung der aktuellen Preisbaisse“** überschrieb Nationalrat Röstli (svp, BE) seine parlamentarische Initiative vom Juni 2016. Seine Forderung entsprach jedoch der umgekehrten Formulierung: Es ging Röstli um die Überbrückung der aktuellen Preisbaisse mit einem zeitlich befristeten Massnahmenpaket, um die Selbstversorgung mit Strom aus Wasserkraft zu sichern. Der Strompreis liege zu tief, als dass die Schweizer Wasserkraftwerke kostendeckend produzieren könnten, weshalb mit einem Massnahmenpaket oder einem neuen Marktmodell die Produktionskapazitäten gesichert werden müssten.

Die UREK-NR diskutierte am 28. August 2017 über die parlamentarische Initiative und gab ihr mit 14 zu 9 Stimmen Folge. Die Kommission wollte damit gemäss Medienmitteilung ihren Willen signalisieren, „dem Thema Wasserkraft in der politischen Diskussion um ein neues Marktdesign Gewicht zu geben.“⁷⁶

STANDESINITIATIVE

DATUM: 20.09.2017
NIKLAUS BIERI

Die UREK-NR beurteilte die Standesinitiative Genfs **„Schweizer Stauanlagen und Wasserenergie retten“** anders als ihre Schwesterkommission und empfahl ihrem Rat, dieser Initiative keine Folge zu geben. Eine Minderheit Bäumle (glp, ZH) verteidigte das Anliegen. Das Argument, der Initiative sei Folge zu geben, um das Mittel der Besteuerung von nichterneuerbaren Energien noch eingehender zu prüfen, hatte im Nationalrat jedoch keine Überzeugungskraft: Dieses Mittel sei bereits mehrfach diskutiert und verworfen worden, hielt Nationalrat Imark (svp, SO) für die Kommissionsmehrheit fest, worauf die grosse Kammer mit 118 zu 58 Stimmen (keine Enthaltungen) der Standesinitiative keine Folge gab.⁷⁷

GERICHTSVERFAHREN
DATUM: 03.11.2017
MARCO ACKERMANN

Gegen eine im September 2014 vom Grossen Rat des Kantons Wallis auf 80 Jahre verliehene Konzession für die **Wasserkraftanlage Chippis-Rhone (VS)** hatten Umweltverbände (der WWF Schweiz und die WWF-Sektion Wallis, die Stiftung für Landschaftsschutz und Pro Natura) eine Beschwerde beim Kantonsgericht Wallis und schliesslich beim Bundesgericht erhoben. Sie kritisierten den lückenhaften Bericht für die Umweltverträglichkeitsprüfung, die Dauer der Konzession sowie die unzureichende Bestimmung der Restwassermenge – will heissen dem Anteil an Wasser, der im Sinne der Erhaltung der Biodiversität ungehindert die Stauanlagen passieren kann und beispielsweise Fischen die Passage erlaubt. Das **Bundesgericht gab im November 2017 der Beschwerde teilweise statt**, was zur Folge hatte, dass das Kantonsgericht Wallis und der Staatsrat erneut über die Konzession entscheiden müssen. Der Kanton Wallis reichte daraufhin eine Standesinitiative zur Frage der Restwassermenge bei bestehenden Wasserkraftwerken ein.⁷⁸

STANDESINITIATIVE
DATUM: 09.11.2017
MARCO ACKERMANN

Eine im Oktober 2016 eingereichte Standesinitiative des Kantons Bern verlangte, dass zukünftig **Anlagen zur Erzeugung von erneuerbarer Energie von nationalem Interesse in Moorlandschaften** gebaut werden können. Dafür ist eine Ergänzung von Artikel 78 Absatz 5 BV nötig, welcher im Zuge der Rothenthurm-Initiative 1987 in die BV aufgenommen worden war. Auslöser für die Standesinitiative war eine Debatte rund um den Ausbau des Grimselstaudamms (BE) gewesen. Das Berner Verwaltungsgericht war im Dezember 2015 auf eine im März 2013 eingereichte Beschwerde eingegangen und hatte das Schutzgebiet des Moors bis hinunter auf die heutige Seespiegelhöhe vergrössert. Mit der Standesinitiative sollte nun trotz der damaligen Schutzgebietserweiterung eine Erhöhung der Staumauer um 23 Meter ermöglicht werden, wodurch das Wasservolumen um 75% vergrössert würde. Nirgends in der Schweiz könne auf so einfache Art und Weise die Energiestrategie 2050 des Bundes umgesetzt werden, die vor allem auf den Ausbau der Wasserkraft setzt, so die Argumentation des Kantons Bern. Im Frühling 2017 revidierte das Bundesgericht jedoch den Entscheid des Berner Verwaltungsgerichts und hob die Erweiterung des Schutzgebietes auf. Ein Ausbau der Staumauer wurde so wieder möglich gemacht. Die zuständige UREK-SR lehnte die Standesinitiative in der Folge einstimmig ab, da mit dem Bundesgerichtsentscheid der Hauptzweck der Initiative, den Ausbau des Grimselkraftwerkes zu ermöglichen, dahingefallen sei. Gleichzeitig betonte sie die Wichtigkeit der Schutzmassnahmen für Moore sowie deren Erhalt, der in Zukunft sogar noch weitere Schutzmassnahmen nötig machen werde.⁷⁹

BERICHT
DATUM: 01.12.2017
NIKLAUS BIERI

In Erfüllung eines Postulats Engler (cvp, GR) von 2013 legte der Bundesrat im Dezember 2017 seinen Bericht **„Nachhaltige Rahmenbedingungen für die Wasserkraft“** vor. Laut dem Bericht kann die angestrebte Produktionserhöhung in der Wasserkraft nur erreicht werden, wenn die bestehende Produktion erhalten und zudem das Zubaupotenzial der Klein- und Grosswasserkraftwerke realisiert wird. Als Teil des ersten Massnahmenpakets der Energiestrategie 2050 werden neben den schon bestehenden Förderinstrumenten für Kleinwasserkraftwerke zwei neue Förderinstrumente für Grosswasserkraftwerke geschaffen. Die neue Marktprämie soll die bestehenden Wasserkraftanlagen stützen und Investitionsbeiträge sollen für Neuanlagen und Erweiterungen bereitgestellt werden. Im neuen Energiegesetz ist auch der Auftrag an den Bundesrat enthalten, bis 2019 einen Erlassentwurf für die Einführung eines neuen Marktmodells auszuarbeiten. Die Forderung des Postulates Engler nach besseren Rahmenbedingungen für die Wasserkraft sieht der Bundesrat damit als erfüllt.⁸⁰

Alternativenergien

ANDERES
DATUM: 21.12.2006
ANDREA MOSIMANN

Das UVEK setzte im Berichtsjahr eine Verordnung in Kraft, nach der künftig **Herkunft und Produktionsart von erneuerbaren Energien** klar deklariert werden müssen. Sie soll den internationalen Handel erleichtern und ist insbesondere bei den Wasserkraft-Exporten nach Italien von Bedeutung. Gleichzeitig dient sie der Elektrizitätswirtschaft als Nachweis für die Stromkennzeichnung. Seit Anfang des Berichtsjahres müssen die Endkunden über die Herkunft des Stroms informiert werden.⁸¹

ANDERES
DATUM: 30.08.2008
NICOLAS FREYMOND

Selon l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG), **de plus en plus de paysans investissent dans les énergies renouvelables**, notamment en recourant aux crédits d'investissements que l'office accorde au titre des améliorations structurelles. Sur les huit premiers mois de l'année, l'OFAG a enregistré une centaine de demandes pour ce type de prêts sans intérêts et remboursables. L'énergie photovoltaïque est la plus prisée et représente déjà un montant de 11 millions de francs de prêts, mais la Confédération soutient également les installations éoliennes, hydrauliques et de biogaz.⁸²

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 29.11.2008
NICOLAS FREYMOND

Au final, Swissgrid a retenu **2049 projets d'installations** sur les 4913 déposés (41,7%). Plus de la moitié (1177) recourent au photovoltaïque, les autres utilisant la force hydraulique (347), l'énergie éolienne (343) et la biomasse (187). Aucun projet de géothermie n'a été proposé. Mais la **polémique** a repris de plus belle. Swissgrid, propriété des grands groupes électriques suisses, a été accusée d'être juge et partie, dans la mesure où nombre de demandes ont émané précisément de ces entreprises. De plus, les résultats qu'elle a publiés ne permettent pas de connaître l'identité des auteurs des projets retenus. Par contre, il en est clairement ressorti des informations concernant la puissance des installations que les petits projets déposés par des particuliers ont été exclus au profit d'installations d'envergure nécessitant une expertise et un financement que seules les grandes firmes de la branche pouvaient fournir. Sans prendre part à la polémique sur Swissgrid, l'OFEN a souligné que nombre de projets écartés ne respectaient pas les plans d'aménagement du territoire en vigueur et n'étaient donc pas réalisables. Il a en outre mentionné la possibilité de soutenir plus fortement le photovoltaïque, d'une part, en autorisant les exploitants dont les installations n'ont pas obtenu le soutien de la Confédération à vendre leur courant au prix du marché et, d'autre part, en réduisant la rétribution accordée aux installations produisant plus de 100 kW par an. Ceci étant, il ne s'agissait que de mesures provisoires. L'OFEN a considéré que le problème nécessitait un traitement global à moyen et long terme.⁸³

Raumplanung und Wohnungswesen

Raumplanung

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE
DATUM: 30.09.2014
MARLÈNE GERBER

Im Herbst präsentierte die Regierungskonferenz der Gebirgskantone ihre **räumliche Strategie der alpin geprägten Räume in der Schweiz**. Darin brachten die sieben Kantone Glarus, Graubünden, Nidwalden, Obwalden, Tessin, Uri und Wallis Vorschläge zur Konkretisierung des Raumkonzepts Schweiz ein, dessen Strategie für den Alpinraum ihrer Ansicht nach zu wenig differenziert ausgefallen war. In Erhalt und Nutzung natürlicher Ressourcen, der Stärkung der alpinen Zentren, der verbesserten Erschliessung mit Verkehrs- und Kommunikationsinfrastruktur sowie im Ausbau und der optimierten Nutzung der Wasserkraft sehen die Gebirgskantone die vier vordringlichsten Handlungsfelder zur erfolgreichen Entwicklung des Alpenraums.⁸⁴

Umweltschutz

Gewässerschutz

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE

DATUM: 28.05.2004
PHILIPPE BERCLAZ

La Commission de l'environnement, de l'aménagement et du territoire du Conseil national (CEATE-CN) a décidé de donner suite à une initiative de la CEATE-CE traitant du **débit résiduel minimal des cours d'eau**. Le projet veut flexibiliser des dérogations pour les débits résiduels dans la loi fédérale sur la protection des eaux, réglementer l'assainissement des débits résiduels pour les petites centrales hydrauliques dignes de protection, créer une réglementation dans la loi fédérale sur la protection des eaux pour réduire les atteintes aux cours d'eau dues aux écluses et préparer des mesures pour améliorer l'utilisation rentable de la force hydraulique. L'initiative de la CEATE-CE fait suite à une initiative parlementaire Epiney (pdc, VS). Celle-ci demandait la modification de la loi sur la protection des eaux, afin de permettre aux entreprises électriques hydrauliques d'augmenter leur production. Le démocrate-chrétien valaisan a toutefois retiré son initiative parlementaire en février 2004.⁸⁵

VOLKSINITIATIVE

DATUM: 27.06.2007
ANDREA MOSIMANN

Der Bundesrat empfahl die **Volksinitiative „Lebendiges Wasser“** ohne Gegenvorschlag zur Ablehnung. Er befürchtet, das Begehren könnte sich negativ auf die Nutzung der Wasserkraft auswirken und zu einer Beschwerdeflut bei den Behörden von Bund und Kantonen führen. Umweltminister Leuenberger wollte einen indirekten Gegenvorschlag zur Initiative ausarbeiten und warf in diesem Zusammenhang die Idee eines Renaturierungsfonds auf: Durch die Erhöhung des Wasserzinses, welchen Kantone und Gemeinden für die Nutzung des Wassers bei den Kraftwerksbetreibern erheben können, sollten jährlich rund 100 Mio Fr. Mehreinnahmen generiert werden. Leuenberger konnte sich mit seiner Idee im Bundesrat allerdings nicht durchsetzen.⁸⁶

STUDIEN / STATISTIKEN

DATUM: 26.07.2007
ANDREA MOSIMANN

Das Bundesamt für Umwelt hat 2007 erstmals eine nationale Bestandesaufnahme über die Wasserentnahme- und Wasserrückgabestellen entlang von Schweizer Flüssen veröffentlicht. Auf dieser so genannten **Restwasserkarte** wurden all jene fest installierten Entnahmen aufgeführt, die mehr als 20% des durchschnittlichen natürlichen Abflusses eines Fliessgewässers bei Niederwasser benutzen. Der Hauptanteil der Entnahmen dient zur Wasserkraftnutzung, in wenigen Fällen wird das Wasser für andere Zwecke wie z.B. zur Kühlung von Kernkraft- oder Industrieanlagen, zur Bewässerung, zur Trinkwasserversorgung oder zum Betrieb von Beschneiungsanlagen entnommen. Bei knapp 90% der Wasserkraftwerke überschreitet die zurückgehaltene Menge 50% der mittleren Niederwasserabflussmenge eines Fliessgewässers.⁸⁷

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE

DATUM: 01.10.2008
NICOLAS FREYMOND

Fin 2007, la commission de l'environnement du Conseil des Etats (CEATE-CE) avait déposé une **initiative parlementaire intitulée « Protection et utilisation des eaux » au titre de contre-projet indirect à l'initiative populaire « Eaux vivantes (Initiative pour la renaturation) »**. À l'instar du Conseil fédéral, les commissaires estimaient qu'il convenait de recommander le rejet de l'initiative populaire en raison des droits de requête et de recours excessifs qu'elle entendait accorder aux organisations de pêcheurs et de protection de l'environnement et des conditions très restrictives auxquelles elle voulait soumettre la production hydroélectrique. Mais contrairement au gouvernement, ils jugeaient nécessaire que la Confédération entreprît rapidement des mesures en matière de renaturation des cours d'eau. Après avoir obtenu l'aval de son homologue du Conseil national, la CEATE-CE a ainsi élaboré, puis mis en consultation, au printemps de l'année sous revue, un projet inscrivant dans la loi l'encouragement de la revitalisation des eaux publiques, l'atténuation des effets nuisibles des éclusées en aval des centrales hydroélectriques et la garantie de la qualité de l'eau, tout en conservant les droits acquis pour la production d'énergie hydraulique. Il se distingue de l'initiative populaire par ses ambitions plus modestes, par le financement qu'il propose pour les mesures précitées, ainsi que par le refus de toute extension des droits des organisations. Le coût des mesures de revitalisation et d'assainissement, estimé à 50 millions de francs par an sur vingt ans (soit au total 1 milliard de francs), sera financé au moyen d'une taxe de 0,1 centime par kilowattheure prélevée par la société exploitant le réseau national d'acheminement de l'électricité (Swissgrid).

Lors de la consultation, le projet a reçu un accueil globalement favorable sur le principe, seule l'UDC préconisant le rejet pur et simple de l'initiative populaire. Les avis ont été plus partagés sur le fond, les milieux électriques exigeant plus de dérogations

en matière de débit résiduel, afin de faciliter l'utilisation de la force hydraulique, alors que les associations écologistes souhaitent au contraire restreindre cette possibilité. En dépit de son refus initial d'opposer un contre-projet à l'initiative populaire, le Conseil fédéral a réagi favorablement au projet de la CEATE-CE, saluant son caractère raisonnable et ne demandant que des modifications mineures. En fonction des résultats de la consultation, la commission a modifié son initiative parlementaire de sorte à entériner l'obligation pour les cantons d'élaborer des programmes de revitalisation, à faciliter l'acquisition de terrains pour la mise en œuvre de ces derniers et à octroyer une indemnisation complète aux propriétaires de centrales hydroélectriques pour les coûts des mesures d'assainissement.

Lors de la session d'automne, le Conseil des Etats s'est ainsi penché non seulement sur le message du Conseil fédéral concernant l'initiative populaire « Eaux vivantes », mais également sur le contre-projet indirect élaboré par sa commission de l'environnement. Par 23 voix contre 6, il a suivi le gouvernement et approuvé le projet d'arrêté recommandant au peuple de rejeter l'initiative populaire, jugée dangereuse pour le secteur hydroélectrique et excessive du point de vue des droits des organisations. Partageant l'avis de leur commission concernant l'importance d'entreprendre rapidement la renaturation des cours d'eau, les sénateurs ont approuvé à l'unanimité son initiative parlementaire. Ils ont en outre décidé de proroger le délai de traitement de l'initiative populaire jusqu'au 3 janvier 2010, de sorte à laisser le temps au Conseil national de traiter les deux objets. La chambre basse ayant approuvé cette prorogation, elle débattit de ces questions en 2009.⁸⁸

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 11.12.2009
NICOLAS FREYMOND

Lors de la session spéciale d'avril, le Conseil national s'est saisi du projet de loi fédérale sur la protection des eaux élaboré par la commission de l'environnement du Conseil des Etats (CEATE-CE) au titre de **contre-projet indirect à l'initiative populaire « Eaux vivantes (Initiative pour la renaturation) »**. En dépit de l'opposition unanime de l'UDC et d'une majorité de députés libéraux-radicaux, jugeant le projet trop coûteux et dangereux pour l'utilisation de la force hydraulique, le plénum a suivi la majorité de la CEATE-CN et approuvé, par 94 voix contre 60, l'entrée en matière.

Lors de la discussion par article, le débat a essentiellement porté sur la conciliation des objectifs environnementaux et des intérêts économiques et énergétiques. Une minorité Killer (udc, AG) de la commission a proposé de réduire drastiquement les débits minimaux exigés de sorte à laisser une marge de manœuvre maximale aux producteurs d'énergie hydroélectrique. Le plénum a suivi, par 97 voix contre 73, la majorité de sa CEATE, laquelle jugeait que cet amendement viderait de sa substance le projet de loi. Le débat s'est ensuite concentré sur les dérogations possibles en faveur de l'utilisation de la force hydraulique. Afin de garantir un potentiel de croissance de 200 gigawatts, le Conseil des Etats avait décidé d'assouplir les conditions de dérogation en autorisant des débits minimaux inférieurs pour les tronçons en aval d'installations hydroélectriques situées à une altitude supérieure à 1500 mètres (contre 1700 actuellement). Si la majorité de la CEATE-CN a suivi les sénateurs, une minorité Girod (pe, ZH) a proposé d'introduire une condition supplémentaire en restreignant l'octroi de dérogations aux tronçons présentant un faible potentiel écologique, touristique ou paysager. Le plénum a rejeté cette proposition, par 113 voix contre 57, la jugeant excessive. Il a toutefois privilégié, par 128 voix contre 42, une solution de compromis Landolt (pbd, GL) selon laquelle une dérogation est possible à la triple condition que le point de prélèvement soit situé à une altitude supérieure à 1500 mètres, que le cours d'eau soit non piscicole et que son débit résiduel minimal soit inférieur à 50 litres par seconde. Concernant l'espace réservé aux eaux, le plénum a suivi, par 105 voix contre 59, la majorité de la CEATE-CN en adoptant le principe d'une exploitation agricole extensive (sans engrais, ni produits phytosanitaires) contre une minorité Teuscher (pe, BE) préconisant un mode plus proche des conditions naturelles. Mais contrairement au Conseil des Etats, la chambre basse a estimé que les terres concernées ne pouvant plus être exploitées intensivement, elles ne sauraient être considérées comme des surfaces d'assolement. Les députés ont en outre introduit dans le projet de loi le principe d'une compensation complète de la perte corrélative de terres exploitables intensivement par les agriculteurs en fonction des quotas cantonaux de surfaces d'assolement édictés par la Confédération. Contrairement aux sénateurs, la majorité de la CEATE-CN a proposé de rendre facultative la planification par les cantons des mesures de revitalisation. Le plénum a toutefois décidé, par 94 contre 75, de suivre une minorité Bäumle (pev, ZH) et d'obliger les cantons à établir une telle planification. Par 89 voix contre 79, les députés ont suivi une minorité Bourgeois (plr, FR) et refusé le régime d'expropriation particulier élaboré par la CEATE-CE qui supprime l'obligation d'autorisation (permis de construire, etc.), afin de faciliter les opérations de revitalisation des cours d'eaux, de protection contre les crues et de

construction de bassins de compensation pour les débits irréguliers. La majorité a en effet estimé que le droit foncier rural en vigueur garantit déjà la primauté de l'intérêt public. Au vote sur l'ensemble, la chambre basse a approuvé le projet de loi sur la protection des eaux par 104 voix contre 68, malgré l'opposition unanime de l'UDC et d'une majorité de libéraux-radicaux. La quasi totalité du groupe UDC et huit députés PLR ont rejeté le projet.

Lors de l'examen des divergences, le Conseil des Etats a repris les conditions édictées par la chambre basse pour l'octroi de dérogations aux débits résiduels minimaux en les reformulant légèrement. Concernant les terres réservées aux mesures de renaturation, la chambre haute a refusé la requalification voulue par les députés. Enfin, les sénateurs ont maintenu tacitement le régime particulier d'expropriation. Lors de la session d'hiver, les députés ont campé sur leur position au sujet des conséquences de la création d'espaces réservés aux eaux sur la production agricole et du principe d'une compensation complète des surfaces d'assolement. En revanche, ils ont approuvé, par 102 voix contre 82, l'institution du régime d'expropriation voulu par le Conseil des Etats, tandis que ce dernier s'est rallié tacitement au Conseil national sur l'autre point de désaccord majeur ainsi que sur trois divergences mineures. En votation finale, les sénateurs et les députés ont adopté le projet de loi, respectivement à l'unanimité et par 126 voix contre 63.⁸⁹

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 22.06.2010
NICOLAS FREYMOND

Satisfait du contre-projet indirect adopté par les chambres l'année précédente, le comité à l'origine de l'**initiative populaire «Eaux vivantes (Initiative pour la renaturation)»** a décidé le retrait conditionnel de son texte. Le délai référendaire ayant expiré sans être utilisé, le Conseil fédéral a déclaré le retrait effectif et fixé l'entrée en vigueur de la loi au 1er janvier 2011. Il a en outre mis en consultation des projets d'ordonnances d'application de la nouvelle législation. D'ici 2014, les cantons devront planifier les travaux de renaturation des cours d'eau et des rives de lac. Les mesures d'assainissement en aval des centrales hydroélectriques doivent quant à elles être réalisées dans un délai de 20 ans. L'ordonnance sur la protection des eaux (OEaux) définit par ailleurs la largeur minimale de l'espace réservé aux eaux et les conditions de l'exploitation agricole extensive autorisée.⁹⁰

1) LT, 7 et 8.7.09.

2) LT, 29.3.08; NZZ et TG, 24.12.08.

3) Ergebnisbericht Vernehmlassung zur Aenderung des Stromversorgungsgesetzes

4) AB SR, 2016, s. 1235 f.

5) AB NR, 2017, s. 300 ff.; AB NR, 2017, s. 574.; AB SR, 2017, s. 307.

6) BO CE, 1999, p. 555 s.; BO CN, 1999, p. 582 s.

7) Communiqué de presse OFEN du 20.4.2001; Communiqué de presse OFEN du 29.5.2001

8) Communiqué de presse OFEN du 28.4.04

9) Informations des UVEK zur Öffnung des Strommarktes; Medienmitteilung UREK-NR vom 31.10.17; NZZ, 12.10., 27.10., 28.10.17; WoZ, 9.11.17; CdT, 28.11.17; TA, 15.12.17; NZZ, 21.12.17

10) TdG, 8.6.13.

11) AB NR, 2017, s. 738 ff.; AB NR, 2017, s. 760 ff.

12) AB SR, 2017, s. 584 ff.

13) AB NR, 2017, s. 1538 ff.

14) AB SR, 2017, s. 822 ff.

15) AB NR, 2017, s. 1962 ff.

16) AB NR, 2017, s. 2123 ff.; AB NR, 2017, s. 2223; AB SR, 2017, s. 1018; AB SR, 2017, s. 988 ff.

17) NZZ et BaZ, 30.9.98.

18) BO CE, 1998, p. 1088 ss.

19) Lib., 7.10.98; NZZ, 9.10.98.

20) NZZ, 14.5.99.

21) SGT, 15.12.99.

22) NZZ, 3.11.00. Voir aussi APS 1996, p. 169 s.

23) NZZ, 18.11.2000

24) DETEC, communiqué de presse, 24.5.2002.

25) NZZ, 20.5.03 (Genève); DETEC, communiqué de presse, 19.5 (Chancy-Pougny) et 28.5.03 (Albbruck-Dogern).

26) FF, 2004, p. 2203 s.; BO CE, 2004, p. 849 s.; DETEC, communiqué de presse, 24.6.04.

27) FF, 2005, p. 2203 s.; BO CE, 2005, p. 393; BO CN, 2005, p. 472

28) LT, 18.10.05; QJ, 1.12.05

29) QJ, 6.5.06.

30) LT, 9.6.07; FF, 2007, p. 5237 ss.

31) NZZ, 17.3 et 17.8.07

32) NF, 15.3.08.

33) NZZ, 22.3.08.

34) Bund et NZZ, 5.4.08; Bund, 6.5.08 (recours).

35) LT et NZZ, 27.8.08.

36) BO CE, 2008, p. 778 ss. et Annexes IV, p. 69 (contre-projet CEATE-CE); BO CN, 2008, p. 1771. Cf. APS 2007, p. 161 s. et 198 s.

37) BO CE, 2008, p. 196 s.; BO CE, 2008, p. 196 s.; FF, 2008, p. 7929; CEATE-CE, communiqué de presse, 24.6 et 5.10.08; CEATE-CN, communiqué de presse, 19.8.08.

38) Lib. et NZZ, 26.11.08.

39) Bund et NZZ, 6.3.09.

40) Bund, 17.7.09; NZZ, 19.9.09.

- 41) FF, 2009, p. 1019 ss. (CEATE-CE) et 1045 ss. (CF); BO CE, 2009, p. 264 ss.; BO CN, 2009, p. 1854 ss. et 1904 ss.; NZZ, 3.2 et 24.9.09; presse des 24 et 26.11.09.
- 42) BO CN, 2009, p. 1916 ss. et 2352; BO CE, 2009, p. 1310.
- 43) FF, 2010, p. 321 ss.
- 44) NZZ, SoS et TA, 20.5.10.
- 45) BO CE, 2010, p. 90 ss. et 746; BO CN, 2010, p. 642 ss. et 1176; FF, 2010, p. 3859 ss.
- 46) FF, 2010, p. 325 ss. (contre-projet indirect), 333 (retrait conditionnel) et 3787 (retrait effectif).
- 47) Bund, 10.7 et 3.9.10; NZZ, 22.9.10.
- 48) BO CE, 2010, p. 921 s.
- 49) FF, 2006, p. 5761 ss.; BO CE, 2010, p. 429 ss., 902 et 1007; BO CN, 2010, p. 1393 ss., 1581 et 1672; FF, 2010, p. 6019 ss. Concernant le refus des chambres d'entrer en matière sur le projet de loi sur l'examen et le contrôle de la sécurité technique (MCF 06.059), cf. BO CE, 2009, p. 627 s. et BO CN, 2009, p. 1351 ss.
- 50) NF, 2.4.10 (VS); NZZ et SoS, 16.6 et 1.11.10.
- 51) BO CN, 2010, p. 2162
- 52) BO CN, p. 396 s.
- 53) BO CN, 2011, p. 1013.
- 54) BO CN, 2011, p. 1052; BO CE, p. 997.
- 55) BO CN, p. 1047; BO CE, p. 1015.
- 56) NZZ, 6.4.11; QJ, 9.4.11; LT, 15.7.11; NZZ, 9.11.11.
- 57) BO CN, 2012, p. 151 s.; BO CE, 2012, p. 312 s.
- 58) Communiqué de l'OFEN du 4.6.12; LT, 2.5.12; TA et NZZ, 5.6.12.
- 59) BO CN, 2012, p. 1790.
- 60) BO CN, 2012, p. 1790.
- 61) Communiqué de l'OFEN du 17.10.12.
- 62) BZ et Bund, 6.9.12; LT, 19.10.12.
- 63) BO CE, 2012, p. 509 ss.; BO CN, 2012, p. 2233.
- 64) BO CE, 2012, p. 317 ss.; BO CN, 2012, p. 2233.
- 65) BO CE, 2013, p. 234 s.; NZZ, 20.3.13.
- 66) NZZ, 30.8.13.
- 67) BO CE, 2013, p. 234 s.; NZZ, 26.9.13.
- 68) NZZ, 26.3, 28.3. et 8.10.13.
- 69) Litt. OFEN, Communiqué de l'OFEN du 12.12.13.
- 70) AB NR, 2014, S.1132 f.
- 71) AB NR, 2016, S. 109.; AB SR, 2015, S. 1171 f.
- 72) Medienmitteilung UREK-SR
- 73) AB NR, 2016, S. 527.; AB SR, 2016, S. 1146 f.
- 74) BGE 1C_79/2016
- 75) Medienmitteilung UREK-NR; Medienmitteilung UREK-SR
- 76) Medienmitteilung UREK-NR; NZZ, 30.8.17
- 77) AB NR, 2017, S. 1491 ff.; Medienmitteilung UREK-NR
- 78) BGE 1c_494/2015; Kommissionsbericht_UREK-SR vom 2.9.19
- 79) Art. 78 BV; BGE 1C_79/2016; Bericht UREK-SR vom 09.11.2017
- 80) Bericht BR
- 81) SGT, 14.10.06; NZZ und 24h, 21.12.06.
- 82) LT, 30.8.08.
- 83) LT, 19.8.08; Lib. et NZZ, 29.11.08 (OFEN).
- 84) Lit. Güller; LT, NZZ, 30.9.14
- 85) Bund, 28.5.04.
- 86) BBl, 2007, S. 5511 ff.; NZZ, 1.6.07; Bund und TA, 9.6.07.
- 87) NZZ, 26.7.07.
- 88) FF, 2007, p. 5237 ss. et 2008, p. 7307 ss. (CEATE) et 7343 ss. (CF); BO CE, 2008, p. 778 ss., 790 ss. et Annexes IV, p. 69; BO CN, 2008, p. 1771; NZZ, 1.7 et 14.8.08; presse du 20.9.08.
- 89) BO CN, 2009, p. 638 ss., 1912 ss. et 2353; BO CE, 2009, p. 874 ss., 1113 s. et 1311; presse du 29.4 et du 1.12.09.
- 90) FF, 2010, p. 325 ss. (contre-projet indirect), 333 (retrait conditionnel) et 3787 (retrait effectif); LT, 28.5.10.